



*VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*et V<sup>e</sup> Réunion annuelle du Réseau des femmes  
parlementaires des Amériques*

*Foz do Iguacu, Brésil*

*Du 6 au 11 mai 2005*

**Comptes rendus**

La VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA a eu lieu à Foz do Iguacu, au Brésil, du 6 au 11 mai 2005. Quelque 200 parlementaires provenant de 25 pays se sont réunis afin de discuter principalement des impacts des migrations dans le contexte de l'intégration continentale. Les parlementaires présents ont adopté la Déclaration finale de Foz do Iguacu et les participants aux commissions thématiques ont adopté des recommandations (voir ci-dessous).

**Nouveau président, M. Guillero Landázuri Carrillo (Équateur), et nouveaux membres du Comité exécutif**

**Discours de monsieur Landázuri Carrillo**

**Compte rendu**

**Programme** (Word, 5 pages)

**Déclaration finale de Foz do Iguacu** (pdf, 4 pages)

**Comptes rendus et recommandations des commissions**

## thématiques permanentes :

- **Commission spéciale sur Haïti**
  - Compte rendu
  - [Résolution](#) (pdf, 3 pages)
- **Commission de la démocratie et de la paix**
  - [Compte rendu](#)
  - [Résolution](#) (pdf, 3 pages)
  - [Règlement adopté sur les missions d'observation électorale](#) (pdf, 5 pages)
- **Commission de l'économie, du commerce, du travail et des blocs commerciaux**
  - Compte rendu
  - Recommandation
- **Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie**
  - [Ordre du jour](#) (pdf, 1 page)
  - [Compte rendu](#) (pdf, 2 pages)
  - [Recommandation](#) (pdf, 3 pages)
  - Document de réflexion : "[La protection de la diversité culturelle dans le contexte de la création de la Zone de libre-échange des Amériques](#)" (pdf, 11 pages)
- **Commission de la santé et de la protection sociale**
  - [Ordre du jour](#) (pdf, 1 page)
  - [Compte rendu](#) (pdf, 4 pages)
  - [Recommandation](#) (pdf, 3 pages)
  - Présentation de Teresa L. Cyrus, professeure d'économie à l'Université Dalhousie, Halifax, Nouvelle-Écosse (Canada)
  - "[Les accords commerciaux, le secteur des soins de santé et la santé des femmes](#)" (pdf, 33 pages)
  - Document de réflexion : "[Les systèmes publics de santé dans le contexte des négociations commerciales internationales](#)" (pdf, 9 pages)
- **Commission de l'environnement et du**

## développement durable

- Compte rendu
- Recommandation

- **Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens**

- Compte rendu
- Recommandation

## Photos de l'événement - COPA

### Communiqués

- COPA - [Secrétariat du Brésil, le 18 février 2005](#) (*pdf, 1 page*)

- COPA - [Assemblée nationale du Québec, le 12 mai 2005](#) (*pdf, 2 pages*)

**Pour de l'information supplémentaire, voir le site du Secrétariat du Brésil : [www.copa2005.com.br](http://www.copa2005.com.br)**

-  
**Pour obtenir plus d'information sur la V<sup>e</sup> Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, veuillez consulter le site du Réseau : [www.feminamericas.org](http://www.feminamericas.org)**

2005-06-21

**MONSIEUR GUILLERMO LANDÁZURI CARRILLO**

**PRÉSIDENT DE LA COPA  
(mai 2005 – 2006)**

**PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE, DU TRAVAIL  
ET DES BLOCS COMMERCIAUX**



- Monsieur Landázuri est diplômé de l'Université catholique Pontifica de Quito en science économique (1974) et de l'Institut d'études sociales de La Haye, Pays-Bas, en analyse de projets (1975).
- De 1976 à 2000, il a été directeur de nombreuses sociétés notamment Metaltronic S.A., la Société financière nationale et la Société andine de développement.
- De 1980 à 1984 et de 1992 à 1996, il a été doyen de la Faculté de science économique de l'Université catholique Pontifica de Quito.
- Monsieur Landázuri a également présidé la Chambre de l'industrie automotrice équatorienne (1982-1995), le Collège des économistes de Quito (1985-1987) et la Fédération nationale des économistes de l'Équateur (1985-1987).
- Il est député de Pichincha au Congrès national de l'Équateur depuis 1998.
- Il a occupé le poste de président du Congrès national de l'Équateur de janvier 2003 à janvier 2005.
- Monsieur Landázuri a été élu vice-président de la COPA pour la région andine lors de la 4<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA, tenue à Ixtapan de la Sal en novembre 2002, et premier vice-président lors de la 5<sup>e</sup> Assemblée générale tenue à Caracas en novembre 2003.
- Il a été élu président de la COPA à la 6<sup>e</sup> Assemblée générale tenue à Foz do Iguaçu, au Brésil, en mai 2005.

**Foz de Iguazú, Brésil**

11 mai 2005

**DISCOURS DU DÉPUTÉ GUILLERMO LANDÁZURI À  
L'OCCASION DE SON ENTRÉE EN FONCTIONS  
COMME PRÉSIDENT DE LA  
CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES**

.....Mesdames et Messieurs les parlementaires des Amériques, représentants des autorités locales, citoyens et citoyennes de la République fédérative du Brésil.....

« Sachez que je suis profondément heureux de me retrouver ici dans ce merveilleux pays. Je tiens à ce que mes premières paroles aujourd'hui soient avant tout un témoignage de gratitude et de fraternité à l'endroit du peuple brésilien pour le chaleureux accueil qu'il nous a réservé.

Je voudrais également exprimer ma plus vive reconnaissance aux parlementaires du continent pour l'honneur qu'ils m'ont fait de me choisir comme président de la Confédération parlementaire des Amériques pour la période de 2005-2006.

Je félicite la députée Maria José Maninha pour les efforts extraordinaires qu'elle a déployés afin de faire connaître les objectifs et les travaux de la COPA, ce forum permanent qui regroupe les Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, ainsi que les Parlements régionaux et les organisations interparlementaires de tout le continent.

Depuis sa création en 1997 à Québec, la COPA représente devant les instances exécutives des Amériques les intérêts et aspirations de nos populations au sujet des enjeux liés au processus d'intégration continentale.

Notre organisation s'emploie à développer et à renforcer les moyens d'action parlementaires dans le cadre des processus d'intégration continentale et de la mondialisation ainsi qu'à promouvoir les

activités des parlementaires. Ce faisant, elle contribue à la consolidation de la démocratie en Amérique ainsi qu'à l'édification d'une communauté continentale fondée sur la paix, la démocratie et la justice sociale.

En ce qui a trait à sa structure, la COPA fonctionne par le truchement de six commissions thématiques chargées respectivement des questions relatives à la démocratie, à l'économie, à l'éducation, à la santé, à l'environnement et aux droits de la personne, permettant ainsi aux députés de s'impliquer de plus près dans ces divers domaines. Au cours de la dernière année et demie, j'ai eu l'honneur de présider la Commission de l'économie, du commerce, du travail et des blocs commerciaux.

Pour assurer le rayonnement de la COPA, il sera fondamental que nous puissions continuer à compter sur le travail de ces mécanismes institutionnels que constituent nos trois secrétariats permanents, lesquels exercent leurs activités depuis Québec, Mexico et Brasilia.

En ma qualité de nouveau président, je me propose de faire de la Confédération parlementaire des Amériques le forum le plus important de dialogue parlementaire, et ce, en organisant des séminaires internationaux dans différentes villes du continent ainsi que des rencontres qui réuniront non seulement des parlementaires, mais également d'autres acteurs de premier plan de nos sociétés, par exemple des universitaires et des représentants d'organisations sociales. De même, j'entends favoriser un dialogue très intense avec le Parlement européen, lequel possède une vaste expérience du traitement des questions qui nous préoccupent.

Ainsi, la discussion imaginative, libre et ouverte, de même que la pluralité de nos points de vue, nous permettront de nous rapprocher et d'améliorer nos chances d'atteindre nos objectifs.

Dans un moment comme celui-ci, nous sommes inévitablement amenés à réfléchir aux longues années d'histoire que nous avons partagées et au processus qu'ont développé les pays de notre Amérique dans la voie laborieuse de la construction d'une authentique démocratie.

Dans le cas de mon pays, l'Équateur, notre système démocratique a été gravement mis en péril, à tel point qu'il est venu près de s'effondrer. Ces derniers mois, nous avons vécu sous une véritable dictature, qui avait pourtant toutes les apparences d'un régime démocratique, et ce, à cause d'un gouvernement autoritaire, incompétent et corrompu.

La situation est devenue tellement insoutenable que, révoltée, la population de la capitale, Quito, s'est mobilisée pour défendre ses droits, réclamer le respect de sa dignité et exiger la fin la dictature de Lucio Gutiérrez, lequel a finalement été destitué et remplacé, en toute conformité avec la Constitution du pays, par le vice-président, en l'occurrence Alfredo Palacio.

Malgré les tensions qui existent, les citoyens d'Amérique, indépendamment de leurs orientations politiques, ont manifesté clairement leur souhait de vivre en paix et de résoudre leurs antagonismes politiques par la voie des institutions démocratiques, du dialogue, de la discussion et de la concertation, et c'est à la défense de cette cause que nous nous devons d'œuvrer en permanence.

Nos peuples partagent une même civilisation, un même système de valeurs ainsi qu'une même culture, et, ensemble, nous pouvons et devons contribuer à façonner un monde en corrélation de plus en plus étroite. Nous ne saurions d'ailleurs permettre que la mondialisation ne respecte pas les valeurs de justice et d'équité que nous désirons voir triompher au sein de nos sociétés.

Une des questions qui susciteront un débat historique en Amérique et dans le monde portera sur le rôle qu'ont joué les migrations internationales dans le développement des peuples.

Le phénomène migratoire influe autant sur la vie des pays d'où proviennent les migrants que sur celle de ceux qui les reçoivent, car les drames humains y sont, dans les deux cas, profondément présents. Il n'en demeure pas moins que les migrants, grâce aux revenus qu'ils touchent, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de leur famille de même qu'au renforcement de l'économie de leurs pays respectifs.

En Équateur, par exemple, le total des sommes que les Équatoriens font parvenir à leurs proches depuis l'étranger a brisé tous les records en 2004, pour se situer, selon les données de la Banque centrale, aux alentours de 1,6 milliards de dollars.

Il serait donc nécessaire que nous nous dotions d'une sorte de traité migratoire international qui, sur la foi de la reconnaissance de la dignité de la personne humaine, permettrait aux migrants d'exercer leurs activités en toute tranquillité.

Cette problématique sera au cœur des priorités que se fixera la COPA dans ses futurs travaux.

En plus d'être les piliers de la démocratie, les Parlements sont des institutions indispensables pour assurer à nos populations une bonne qualité de vie. C'est pourquoi je m'engage à déployer toutes mes énergies et mes capacités à la poursuite de notre rêve d'édifier une Amérique plus juste, plus solidaire et plus prospère. »

Merci.....



**VI<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA  
CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)**

**Foz do Iguaçu, Brésil  
7 au 11 mai 2005**

**PROGRAMME**

**LE SAMEDI 7 MAI**

- 9 h - 18 h** Inscription
- 9 h - 17 h** Réunion du Réseau des femmes parlementaires des Amériques :  
Les migrations dans le contexte de l'intégration continentale  
*Salle Pacífico*
- Conférencière** Cecília Sotto González, Ambassadrice du Mexique au Brésil
- 12 h - 14 h** Brunch  
*Hôtel (Atrium Cataratas)*
- 18 h - 20 h** Réunion des secrétariats de la COPA  
Brésil, Québec et México  
*Salle Pacífico*
- 19 h - 22 h** Soirée libre

**LE DIMANCHE 8 MAI**

- 9 h - 18 h** Inscription
- 8 h 30 - 10 h** Réunion de l'organisation *Parliamentarians for Global Action*  
*Salle Pacífico*

## **LE DIMANCHE 8 MAI (suite)**

- 8 h 30 - 12 h 30** Forum des parlementaires de race noire : mise en commun des objectifs, mise en œuvre des avancés  
*Salle Assunção*
- Conférenciers** Epsy Campbell, Assemblée législative, Costa Rica  
Rafael Erazo, Équateur  
Edgard Torres, Colombie  
Luiz Alberto, Chambre des députés, Brésil  
João Grandão, Chambre des députés, Brésil  
Martha Moyano, Congrès national, Pérou  
Luiz Barcelos, Brésil  
Claudia Mosquera Rosero-Labbé, Colombie
- 12 h 30 - 13 h 30** Brunch  
*Atrium Cataratas*
- 13 h - 18 h** Signature de l'entente avec la Fondation Arias et séminaire sur les missions internationales d'observation électorale  
Lic. Alberto Cordero, Mexique  
*Salle Assunção*
- 13 h 30 - 19 h** Réunion du Comité exécutif  
*Salle Pacífico*
- 19 h 30 - 22 h** Cocktail de bienvenue  
*Pergola de la piscine*

## **LE LUNDI 9 MAI**

- 9 h - 12 h** Cérémonie d'ouverture  
*Salle Atlântico*
- 12 h - 14 h** Déjeuner  
*Restaurant Brasserie Portinari – Hôtel Mabu*
- 13 h - 15 h 15** Conférence principale 1 :  
Traités commerciaux et intégration économique  
*Salle Atlântico*
- Conférenciers** Adhemar G. Bahadian, ambassadeur, Brésil  
Eduardo Duhalde, ex-président, l'Argentine  
Angel Villalobos Rodríguez, Mexique  
Ernest Smith, Chambre des représentants, Jamaïque  
Paulo Nogueira Batista Jr., Brésil
- Modérateur** Ney Lopes de Souza, Chambre des députés, Brésil

## LE LUNDI 9 MAI (suite)

<b>Panelistes</b>	John Hurson, Chambre des délégués du Maryland, États-Unis Enrique V. Iglesias, Banque interaméricaine de développement Cristovam Ricardo Cavalcanti Buarque, Sénat, Brésil Luís Antonio Bitencourt-Emilio, États-Unis Aroldo Cedraz de Oliveira, Chambre des députés, Brésil
<b>15 h 30 - 17 h</b>	Conférence principale 2 : Migrations <i>Salle Atlantico</i>
<b>Conférenciers</b>	Ricardo Berzoini, ministre des Affaires sociales, Brésil Katsuyuki Kawai, secrétaire parlementaire aux Affaires étrangères, Japon Jorge Montaña
<b>Panelistes</b>	Marcelo Crivella, Sénat, Brésil Lélio Alberto Marmora, Argentine Alain Destexhe, Sénat, Belgique Eugenio Ambrosi
<b>21 h - Minuit</b>	Dîner <i>Restaurant Porto Canoas – Parc des Chutes</i>

## LE MARDI 10 MAI

<b>8 h 30 - 12 h 30</b>	<b>Commission I : Démocratie et paix</b> <i>Salle Assunção</i>
<b>Président</b>	Jose Antonio Cabello Gil, Chambre des députés, Mexique
<b>Conférencière</b>	Lúcia Fronza Crepaz, Italie
<b>8 h 30 - 12 h 30</b>	<b>Comission III : Éducation, culture, science et technologie</b> <i>Salle Montevideo</i>
<b>Président</b>	Éric R. Mercier, Assemblée nationale du Québec
<b>Conférencier</b>	Gaëtan Tremblay, Canada Robert Pilon, Canada
<b>8 h 30 - 12 h 30</b>	<b>Commission VI : Droits de la personne, peuples autochtones et sécurité des citoyens</b> <i>Salle Santiago</i>
<b>Président</b>	Orlando Fantazzini, Chambre des députés, Brésil
<b>Conférencier</b>	Eurico de Freitas, Consul du Brésil à Nagoya (Japon)

## LE MARDI 10 MAI (suite)

<b>8 h 30 - 12 h 30</b>	<b>Commission spéciale : Le fédéralisme, objectifs et perspectives</b> <i>Salle Buenos Aires</i>
<b>Coordonnateurs</b>	Leal Júnior, Assemblée législative de l'État de Piauí, Brésil César Santos Cantu, Congrès de l'État de Nuevo Leon, Mexique Miguel Di Salvo, Sénat de la Province de Buenos Aires, Argentine
<b>Conférenciers</b>	NCSL UNALE COMCE UPM Corée du sud
<b>Rapporteur</b>	José Maria Ferreira, Assemblée législative de l'État du Paraná, Brésil
<b>12 h 30 - 14 h 30</b>	Déjeuner <i>Restaurant Brasserie Portinari – Hôtel Mabú</i>
<b>13 h - 18 h</b>	Réseau brésilien sur les institutions financières multilatérales <i>Salle Atlântico</i>
<b>Président</b>	Marcus Faro, Brésil
<b>14 h 30 - 18 h 30</b>	<b>Commission spéciale : La situation en Haïti</b> <i>Salle Assunção</i>
<b>Présidente</b>	Maria José Maninha, Chambre des députés, Brésil
<b>Conférenciers</b>	Juan Gabriel Valdez, représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies en Haïti Yvon Semeón, Haïti
<b>Panelistes</b>	Suzy Castor, Haïti Franklin Midy, Canada Camille Chalmers, Haïti Pierre Beaudet, Canada Dra. Clair Flora de Martins, Chambre des députés, Brésil Paulo Fernando Nagle Gabeira, Chambre des députés, Brésil Ricardo Antonio Silva Seitenfus, Brésil Jhannett Madriz Sotillo, Parlement andin Morais Guy, Chambre des représentants, Jamaïque
<b>Rapporteur</b>	André Maimoni, Brésil

**LE MARDI 10 MAI (suite)**

<b>14 h 30 - 18 h 30</b>	<b>Commission II: Economie, Commerce, Travail et Blocs Commerciaux</b> <i>Salle Montevideo</i>
<b>Président</b>	Guillermo Landázuri Carrillo, Congrès national, Équateur
<b>Conférencier</b>	Bill Frist, Sénat, États-Unis
<b>14 h 30 - 18 h 30</b>	<b>Commission IV : Santé et protection sociale</b> <i>Salle Santiago</i>
<b>Présidente</b>	Ileana Rogel, Assemblée législative, El Salvador
<b>Conférencière</b>	Teresa Cyrus, Canada
<b>14 h 30 - 18 h 30</b>	<b>Commission V : Environnement et développement durable</b> <i>Salle Buenos Aires</i>
<b>Présidents</b>	Mauro Passos, Chambre des députés, Brésil Nilson Mourão, Chambre des députés, Brésil
<b>19 h 30 - Minuit</b>	Dîner-spectacle et visite à Itaipu Sons et lumières ITAIPU <i>Barbecue Rafain</i>

### **LE MERCREDI 11 MAI**

<b>8 h 30 - 12 h</b>	Assemblée générale Élection et passation des pouvoirs – Hommage aux ex-présidents de la COPA - Approbation du travail des commissions <i>Salle Atlântico</i>
<b>12 h 30 - 13 h</b>	Conférence de presse <i>Salle Atlântico</i>
<b>13 h 30 - 15 h</b>	Déjeuner libre
<b>15 h - 18 h</b>	Visite culturelle au <i>Parque Nacional das Cataratas</i> (Parc national des chutes)
<b>19 h - 20 h</b>	Soirée libre



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES  
VI<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Foz do Iguaçu – Brésil  
du 6 au 11 mai 2005**

**Déclaration finale de Foz de Iguaçu**

CONSIDÉRANT que la libéralisation et la plus grande fluidité des marchés financiers mondiaux ont causé, au cours des dernières années, une détérioration des conditions de vie des populations de plusieurs pays, et font en sorte que certaines économies sont caractérisées par la concentration de la richesse, par l'inégalité et par l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que l'actuel processus économique mondial provoque des mouvements migratoires, lesquels sont stimulés par le désir des personnes de trouver un endroit où ils pourront s'intégrer et être inclus au processus de développement social et économique, et que la recherche d'un emploi dans un autre pays constitue pour plusieurs la dernière chance d'atteindre de dignes conditions de vie;

CONSIDÉRANT que les migrations transforment actuellement le marché du travail mondial, et qu'au cours des dernières décennies, l'immigration attribuable aux conditions économiques ait été quatre fois plus importante que le taux de croissance de la population mondiale, atteignant ainsi un total de 175 millions de migrants économiques;

CONSIDÉRANT que les mouvements migratoires peuvent contribuer de façon positive à l'avenir de l'humanité ainsi qu'au développement économique et social puisque les pays qui ont une main-d'œuvre excédentaire et de bas taux de productivité, peuvent établir des partenariats avec ceux qui détiennent de hauts taux de productivité, mais une faible population;

CONSIDÉRANT que le phénomène des migrations internationales met en évidence la nécessité de repenser un monde qui ne soit pas fondé sur la compétitivité économique et sur des frontières closes, mais plutôt sur la citoyenneté universelle, sur la solidarité et sur les actions humanitaires;

CONSIDÉRANT l'existence de la Convention pour la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille, adoptée par l'ONU en 1990, laquelle protège les principaux droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille vivant à l'étranger, sans égard au fait que leur situation soit légale ou non;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un facteur déterminant du développement socio-économique parce qu'elle augmente la productivité des travailleurs, améliorant ainsi leurs possibilités d'insertion au marché du travail;

CONSIDÉRANT que pour les sociétés marquées par de hauts taux de pauvreté et d'inégalité des revenus, l'accès à une éducation de qualité est primordiale pour l'amélioration des conditions de vie, et que la façon la plus efficace pour assurer une juste redistribution de la richesse consiste à garantir un investissement soutenu en éducation publique;

CONSIDÉRANT que les missions d'observation électorale parlementaire réalisées dans les Amériques sont nécessaires et constituent un mécanisme fondamental pour la préservation et la propagation de la démocratie dans l'hémisphère ainsi que pour la mise en œuvre effective et la protection des droits de la personne;

CONSIDÉRANT que le suivi et l'analyse des élections réalisées dans le continent sont des éléments essentiels pour l'amélioration et la sauvegarde des systèmes électoraux nationaux et pour une plus grande efficacité des principes juridiques internationaux, et qu'ils visent la protection de la normalité et de la légitimité des élections dans les Amériques;

CONSIDÉRANT que l'assurance de la tenue d'élections au suffrage universel est un mécanisme d'insertion sociale et politique nécessaire au renforcement de la démocratie dans les Amériques, et que la participation des citoyens, de façon égalitaire et juste, doit être protégée de tout abus du pouvoir économique et politique;-

CONSIDÉRANT que la participation des Assemblées parlementaires de toutes les instances étatiques des Amériques est un instrument nécessaire et fondamental à l'expression des aspirations des citoyens des Amériques;

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle internationale de nombreux États et gouvernements militent en faveur d'une convention qui serait clairement centrée sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;

CONSIDÉRANT que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, à l'issue du Sommet extraordinaire de Monterrey en 2004, ont réaffirmé que la diversité des cultures qui caractérise le continent américain enrichit considérablement nos sociétés et que le développement culturel et la cohésion sociale de nos pays sont renforcés grâce au respect et à la mise en valeur de notre diversité culturelle ;

CONSIDÉRANT la négociation et la conclusion d'ententes bilatérales qui ont été formalisées à l'échelle des Amériques depuis le ralentissement des négociations de l'Accord de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et l'échec de la V<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Cancún, et considérant que ces ententes compromettent la capacité des États à adopter des mesures appuyant leurs politiques culturelles et leurs industries culturelles nationales ;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de la population des Amériques est d'origine africaine, et que la majorité des personnes d'origine africaine, notamment les femmes et les enfants, est réduite à la pauvreté ainsi qu'à l'exclusion sociale et politique ;

CONSIDÉRANT que le Forum des parlementaires de race noire, réuni dans le cadre de la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA, a ouvert un important espace de visibilité, de discussion et d'échange sur la situation des personnes de descendance africaine ;

CONSIDÉRANT l'idéal de consolidation d'un système universel de justice qui agit de façon complémentaire par rapport aux États nationaux, ainsi que le rôle du Tribunal pénal international (TPI) dans la poursuite des individus responsables de crimes graves contre la paix et la sécurité internationales ;

CONSIDÉRANT les termes des résolutions de la COPA sur Haïti adoptées en mars 2004 à Brasilia et en septembre 2004 à San Juan, Puerto Rico, et l'évolution de la situation sociale, politique et économique depuis l'approbation à La Havane, Cuba, le 5 mars 2005, du rapport présenté par la délégation qui a visité Haïti du 12 au 15 novembre 2004 dans le cadre d'une mission de bons offices ;

NOUS, les 203 parlementaires, représentants des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédérés et associés de 35 pays du continent des Amériques réunis à Foz do Iguaçu, Brésil, convenons de :

DEMANDER l'établissement d'un accord global sur les politiques migratoires entre les pays des Amériques afin d'assurer le plein respect des droits des migrants, notamment les femmes et les enfants;

RÉAFFIRMER que les droits de la personne s'appliquent aux migrants, que ces droits doivent être respectés en tout temps, en toutes circonstances et en tous lieux, et qu'ils sont inaliénables avant, pendant et même après leur déplacement ou leur retour à leurs foyers;

SOLLICITER que les pays accordent la priorité, dans le cadre des accords commerciaux et économiques, aux valeurs et aux droits de la personne, à la libre circulation des personnes, pour la résidence et pour le travail, ainsi qu'aux droits individuels et sociaux;

DEMANDER que les pays élaborent des politiques et des lois qui répondent aux besoins des populations déplacées;

DEMANDER que les pays qui ne l'ont pas encore fait ratifient ou adhèrent à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, adoptée en 1990;

DEMANDER à la Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens de la COPA d'examiner tous les moyens d'enrayer le fléau de la pornographie infantile et de faire rapport à l'Assemblée générale;

APPUYER intégralement la Déclaration ministérielle de Miami qui redéfinit les paramètres de négociation pour la création de la Zone de libre-échange des Amériques;

PARTICIPER de manière plus active au débat sur la situation actuelle et future des personnes d'origine africaine, notamment en recommandant l'intégration de parlementaires et de spécialistes d'origine africaine aux Assemblées et aux autres organes de la COPA, et en confiant au Comité exécutif le mandat d'envisager tous les moyens appropriés pour réaliser cet objectif;

EXHORTER les Parlements de la région à approuver des lois qui contribuent à la promotion de l'égalité raciale;

SENSIBILISER les organisations statistiques nationales à l'importance des questions sur les origines ethniques et raciales dans les recensements, les rapports annuels et les recherches sur la qualité de vie;

RÉAFFIRMER le droit des États et des gouvernements à maintenir, à établir et à élaborer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle, dans le respect de la Déclaration universelle des droits de la personne et de la Déclaration sur les droits économiques, sociaux et culturels dans un esprit d'ouverture aux autres cultures du monde;

EXHORTER les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à reconnaître que, dans les conditions actuelles, la préservation de la diversité culturelle implique de s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et pour la Zone de libre échange des Amériques (ZLEA) en matière de biens et services culturels, et ce, afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant la promotion et le soutien de la diversité culturelle;

NOUS ENGAGER à faire en sorte que les engagements pris dans le cadre des rencontres interaméricaines sur la culture aient des suites tangibles et que toutes les actions prises par les instances gouvernementales interaméricaines respectent les prérogatives des États à légiférer dans le domaine de la culture et de l'éducation;

INCITER les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer aux Statuts de Rome du TPI et de les ratifier, ainsi qu'à inciter les Parlements à mettre en œuvre les changements nécessaires au sein de leur législation nationale, notamment afin de promouvoir les moyens de coopération avec cet organisme de justice pénale internationale;

CONDAMNER avec véhémence les actes de violence de quelque nature ou motivation qui menaceraient les droits de la personne et la sécurité de la population haïtienne, en proposant la réalisation d'un dialogue national élargi qui soit libre, franc, démocratique et transparent, lequel aurait pour objectif une solution pacifique et durable de la crise, et exhorter les gouvernements et les Parlements nationaux à contribuer à la consolidation de la démocratie en Haïti et à son entière stabilisation politique ainsi qu'à sa pleine récupération socio-économique;

DEMANDER que les gouvernements qui se sont engagés auprès de l'ONU à trouver une solution à la crise haïtienne s'efforcent de rendre disponibles les ressources financières pour la reconstruction du pays, afin de le doter des conditions matérielles nécessaires pour garantir que le chômage, la faim, la misère et l'absence d'infrastructures adéquates n'empêchent pas l'édification d'un processus démocratique permettant de résoudre la crise politique en Haïti;

RÉITÉRER la nécessité de témoigner de la vitalité des quatre langues officielles de la COPA et de leur apport particulier à l'enrichissement et au rayonnement de la diversité culturelle dans les Amériques;

RECOMMANDER que le dialogue interparlementaire hémisphérique soit fait au sein d'une seule organisation et, en ce sens, favoriser un rapprochement entre le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) et la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), et confier au Comité exécutif le mandat d'envisager tous les moyens appropriés pour réaliser cet objectif;

MANDATER la présidence de la COPA afin qu'elle transmette une copie de la présente résolution aux Congrès et aux Assemblées parlementaires des Amériques, ainsi qu'à toute organisation internationale concernée ou intéressée, pour qu'il en soit tenu compte et qu'elle fasse l'objet d'un suivi approprié.

Foz do Iguaçu, le 11 mai 2005



## RÉSOLUTION SUR HAÏTI

FOZ DO IGUAÇU, BRÉSIL, MAI 2005

« LA CRISE EN HAÏTI ET L'ÉDIFICATION D'UNE SOLUTION PACIFIQUE ET DURABLE POUR LA STABILISATION POLITIQUE COMPLÈTE DU PAYS ET SA REPRISÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE »

**CONSIDÉRANT** le rapport présenté par la délégation de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), présidée par madame Maria José da Conceição Maninha, à la suite de sa mission de bons offices en Haïti du 12 au 15 novembre 2004, ayant pour but de vérifier sur place les conditions sociales, politiques et économiques du pays de manière à mieux évaluer la façon de continuer à collaborer à la complète stabilisation politique et à la reprise socio-économique du pays;

**REGRETTANT** le sacrifice de nombreuses vies humaines et les dommages matériels considérables résultant de la crise découlant de l'aggravation des conflits politiques observés depuis les élections du 21 mai 2000;

**DÉPLORANT** qu'à la suite du déclenchement de la crise politique, le 21 mai 2000, la communauté internationale ne se soit pas impliquée davantage afin d'éviter l'évolution des événements ayant conduit à l'éclatement de la crise actuelle en Haïti;

**DÉPLORANT** l'impossibilité de mettre en place le Plan d'action préliminaire proposé par le Marché commun des Caraïbes (CARICOM) le 31 janvier 2004;

**REMERCIANT** les dirigeants politiques et les représentants de la société civile qui se sont réunis avec la délégation de la COPA pendant son séjour dans ce pays; le ministère des Affaires étrangères du Brésil et l'ambassadeur du Brésil en Haïti; ainsi que les troupes brésiliennes faisant partie de la MINUSTAH, notamment la Brigade Haïti et le Groupe des Forces navales pour leur appui logistique et sécuritaire;

**OBSERVANT** que le retard, la bureaucratie, la non-définition des priorités et l'absence de planification et de coordination de la part de la communauté internationale dans la réalisation des investissements et de la mise en place des programmes sociaux, accélèrent la détérioration des conditions socio-économiques et environnementales dans lesquelles vit la majorité de la population haïtienne, malgré les efforts soutenus réalisés pour surmonter ces obstacles;

**ÉVALUANT** le besoin que les parties ont de reprendre confiance dans les institutions de l'État et dans le processus politique, ainsi que le besoin de la population haïtienne de renouer également les liens avec ses dirigeants politiques;

La Confédération parlementaire des Amériques (COPA), par l'intermédiaire de son Comité exécutif :

1. **RÉITÈRE** les termes de ses résolutions précédentes sur la situation en Haïti, adoptées à Brasilia, au Brésil, en mars 2004, et à San Juan, Puerto Rico, en septembre 2004;
2. **DEMANDE** aux gouvernements s'étant engagés auprès de l'ONU afin de trouver une solution à la crise haïtienne s'efforcent de rendre disponibles les ressources financières pour la reconstruction du pays, afin de le doter des conditions matérielles nécessaires pour garantir que le chômage, la faim, la pauvreté et l'absence d'infrastructures adéquates n'empêchent pas l'édification d'un processus démocratique permettant de résoudre la crise en Haïti.
3. **DEMANDE** que toute aide financière, technique et matérielle soit gérée par l'ONU, incluant le suivi des forces politiques et des organisations de la société civile ;
4. **COMPREND** également que la gravité de la crise haïtienne mérite une attention spéciale et des solutions rapides. Dans ce sens, les pays développés et l'ONU doivent faciliter l'atteinte, le plus rapidement possible, des conditions indispensables à la reconstruction du pays, avec leurs propres ressources ou celles des institutions financières multilatérales;
5. **SOUTIENT** que la démocratie en Haïti ne sera pas construite de l'extérieur, ni imposée et qu'il ne sera possible de la consolider qu'à partir d'ententes et de solutions proposées par le peuple haïtien lui-même;
6. **COMPREND** que la crise haïtienne ne pourra être réglée que par l'affirmation du principe de non intervention, d'autonomie et de souveraineté nationale. De cette façon, le rôle de la communauté internationale est d'encourager le dialogue national et d'atténuer les obstacles à la résolution de la crise.
7. **PROPOSE** la mise en place d'un dialogue national élargi, libre, sincère, démocratique et transparent dans le but d'édifier une solution pacifique et durable afin de parvenir à une stabilisation politique complète du pays et à sa reprise socio-économique, en incitant les dirigeants de toutes les tendances politiques et des entités les plus représentatives de la société civile à y participer, et faire en sorte que le Gouvernement de transition d'Haïti et la communauté internationale en garantissent les conditions;
8. **CONDAMNE** fermement les actes de violence en tout genre et de toute origine pratiqués par des individus ou des groupes armés, ainsi que l'exploitation politique de ces événements qui ne fait qu'aggraver le climat d'insécurité vécu par la population, en incitant tous ceux qui sont en sol haïtien à remettre aux autorités compétentes les armes non enregistrées ou sans permis;
9. **INSISTE** pour que la MINUSTAH dans le pays ne protège, sous aucun prétexte, aucun groupe armé ou autorité qui ferait un usage abusif de la force, en violation des droits de la personne;
10. **ENCOURAGE** tous les groupes politiques et les entités les plus représentatives de la société civile à collaborer à l'organisation et à la tenue des élections, en participant au processus électoral, en identifiant leurs candidats, en faisant le suivi de l'inscription des électeurs, en surveillant le déroulement du vote;

11. **ENCOURAGE** également tous les groupes politiques à adopter un pacte de bonne gouvernance, de promotion et de défense des droits de la personne, de respect des résolutions de la communauté internationale qui demande le respect de l'État de droit et l'alternance dans l'exercice du pouvoir par la tenue d'élections libres et transparentes;
12. **INCITE** la communauté internationale à fournir l'aide technique et à rendre disponibles les ressources financières nécessaires pour la lutte contre l'impunité, par l'adoption, entre autres, de mesures visant à assurer l'indépendance et le renforcement des institutions judiciaires et policières grâce à la professionnalisation de leur personnel et à la formation en matière de droits de la personne;
13. **AIDE** le peuple haïtien dans la consolidation de ses institutions démocratiques afin de s'assurer de l'exercice complet de la citoyenneté et de créer des conditions pour la réalisation d'élections libres, transparentes et démocratiques;
14. **SUGGÈRE** à la communauté internationale de considérer la création d'un fonds spécifique et d'allouer plus de ressources financières à la mise en place de programmes économiques, sociaux et de renforcement institutionnel; d'envisager les moyens permettant d'éliminer les obstacles d'ordre bureaucratique qui créent des difficultés pour la mise en œuvre rapide de ces programmes et de s'assurer également que les personnes et les communautés les plus démunies en soient les principaux bénéficiaires;
15. **INVITE** les parlementaires et les gouvernements à prendre publiquement et clairement l'engagement de collaborer au prompt et durable rétablissement de la démocratie et à la réédification des institutions politiques à Haïti, particulièrement par la contribution de ressources humaines et financières, par l'octroi de prêts et par l'apport d'investissements dans ce pays;
16. **DEMANDE INSTAMMENT** aux gouvernements et aux organisations internationales de collaborer entre eux et avec la société haïtienne dans le but de parvenir à la stabilisation politique complète de ce pays et à sa reprise socio-économique, en cherchant à améliorer la coordination de leur action commune;
17. **RÉITÈRE** la volonté de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) de poursuivre son travail en vue de la stabilisation politique complète ainsi que sa disponibilité à participer au processus d'observation électorale lorsque les conditions seront réunies.



## COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PAIX DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)

IV<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA  
Foz do Iguaçu, Brésil, 10 mai 2005

### Compte rendu de la réunion de la commission

Une quarantaine de parlementaires ont pris part à cette troisième réunion de la Commission de la démocratie et de la paix, présidée par M. Cabello Gil, député du Congrès de l'Union des États Unis du Mexique.

Deux conférenciers étaient conviés à cette séance de travail. Leurs présentations ont été suivies d'allocutions de plusieurs participants, puis d'un débat qui a permis d'adopter une recommandation finale.

Madame **Lúcia Fronza Crepez du Mouvement politique pour l'Unité** a d'abord fait un exposé sur les relations entre la démocratie et la paix en insistant sur les gestes devant être posés afin de construire un système international pacifique.

Ainsi, selon elle la paix est le fruit d'un long processus politique qui suppose une action collective basée sur le principe de la fraternité.

En ce sens, un des préalables est d'établir des rapports justes et équitables entre les pays. Pour ce faire, il faut refonder le droit international. Ainsi, elle propose trois moyens permettant de consolider la solidarité entre les peuples :

- le renforcement des organisations internationales à vocation universelle, principalement celles qui composent le système des Nations Unies.
- la démocratisation des organisations financières internationales tels la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.
- une redéfinition de la paix qui ne se limite pas à l'absence de guerre, la paix n'étant pas possible dans des situations où les droits des minorités ne sont pas respectés ou encore dans des contextes où la faim est endémique.

Monsieur **Luís Antonio Bitencourt du Centre international Woodrow Wilson** a pour sa part traité du renforcement réciproque des processus de paix, d'intégration et de démocratisation. Il a notamment souligné les effets positifs, souvent imprévisibles, qu'ils peuvent avoir l'un sur l'autre, citant les exemples de la création de l'Union européenne, de la réunification allemande et de la mise sur pied du Mercosur.

Il a ensuite partagé ses expériences dans des pays où la démocratie devait être mise en place dans des conditions difficiles tels le Timor oriental et le Tadjikistan. À cet effet, il a souligné l'importance des parlementaires, dont le rôle est central pour définir la qualité d'un système démocratique donné.

En conclusion, il a insisté sur la nécessité de continuer le débat sur l'intégration.

Plusieurs parlementaires participants ont ensuite fait de courtes interventions :

- Mme Marleny Paredes, députée de la Bolivie, a présenté une déclaration sur la situation politique dans son pays qui insistait notamment sur le rôle joué par les peuples Aymara et Quechua.
- M. Landazuri, député du Congrès national de l'Équateur et premier vice-président de la COPA a présenté une analyse de la situation politique en Équateur dans laquelle il exposait les conditions essentielles à la consolidation de la démocratie, soit la participation citoyenne, la croissance économique et la redistribution de la richesse, qui doit notamment se faire par l'éducation publique. Il a expliqué la chute du président Gutierrez par son incapacité à respecter ses promesses électorales et par sa tentative inconstitutionnelle de modifier la composition de la Cour suprême.
- M. Ivan Valente, député du Congrès fédéral du Brésil a soumis aux participants une pétition parlementaire en faveur de la participation des parlementaires à la gestion du Fonds monétaire internationale et de la Banque mondiale, proposition qui va dans le sens des préoccupations de la première conférencière.
- Une sénatrice italienne invitée à l'occasion a également abondé dans le sens des propos de la première conférencière et a fait état des efforts réalisés pour établir des relations fraternelles entre les parlementaires de différents partis politiques italiens et mondiaux.
- M. Nilson Mourão, député brésilien, a ensuite présenté une analyse historique du développement de la démocratie. Selon lui, l'émergence d'un monde unipolaire dominé par le néo-libéralisme constitue une menace pour la démocratie. Afin d'y faire face, il propose de revenir au concept de base de la démocratie qui est la participation populaire. Il propose également de favoriser l'émergence d'un monde multipolaire où l'Europe jouerait un rôle important.
- M. Valente a repris la parole pour réaffirmer que la démocratie ne repose pas seulement sur des institutions politiques et qu'ainsi les inégalités sociales et une importante dette extérieure empêchent notamment l'État de réinvestir dans les domaines de l'éducation et de la santé, ce qui représente un obstacle à la démocratie. Il a ensuite affirmé que la démocratie ne peut être effective si les pouvoirs économiques influencent la vie politique par le biais des médias ou du financement des partis politiques.

Suite à cette intervention, une période de discussion a permis de modifier la recommandation de la commission afin d'en faire un texte consensuel.



## **Confédération parlementaire des Amériques Proposition de résolution de la Commission de la démocratie et de la paix**

*le 10 mai 2005*

---

Réunie en séance ordinaire dans le cadre de sa VI<sup>e</sup> Assemblée générale à Foz do Iguacu, au Brésil, la Commission de la démocratie et de la paix de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) convient de proposer la présente résolution en tenant compte des considérations suivantes :

### **C O N S I D É R A N T**

1. Que la majorité de nos pays sont des démocraties passablement jeunes, avec de lourds héritages d'autoritarisme, ce qui les rend vulnérables aux menaces de renversement et de retour en arrière;
2. Que les pays de notre région continuent à lutter pour l'implantation ou la consolidation de leur processus de démocratisation, devant pour ce faire surmonter des obstacles fort divers et fort complexes sur les plans de la stabilité et de la capacité de gouverner;
3. Que ledit processus de démocratisation a parfois été entravé par des conflits, de l'instabilité et des reculs, toutes choses qui compromettent gravement sa pleine matérialisation;
4. Que, pour que la justice, élément fondamental de tout système démocratique, s'exerce correctement, ses institutions se doivent d'être améliorées et renforcées;

5. Que le manque de respect à l'égard des minorités a engendré de graves problèmes internes dans chacun de nos pays et que ceux-ci ne disposent pas des institutions, lois et mécanismes voulus pour les résoudre;
6. Que, dans la majorité de nos pays, il existe un énorme déficit démocratique dont une des manifestations particulièrement éloquente réside dans les flagrantes inégalités qu'on observe dans nos populations et qui, malheureusement, ne cessent de s'aggraver;
7. Qu'il est par conséquent d'importance capitale de trouver et de promouvoir de nouveaux mécanismes propres à favoriser une plus grande participation des citoyens afin que ceux-ci puissent jouer un rôle de plus en plus déterminant dans la vie sociale et politique de nos pays;
8. Que la corruption dans nos milieux politiques, loin d'être éradiquée ou amoindrie, prend de nouvelles formes qui doivent être combattues de front tant par la société organisée elle-même que par les gouvernements et les Parlements de la région;

Pour tous ces motifs,

## **IL EST RÉSOLU**

1. De considérer qu'il incombe à tous ceux qui détiennent un mandat de la population de **promouvoir** la réforme des régimes juridiques de nos pays de manière à favoriser les pratiques démocratiques telles que le respect de l'universalité et du secret du vote, la surveillance électorale nationale et internationale, la création d'autorités électORALES citoyennes ainsi que de tribunaux électORAUX indépendants;
2. D'amener les pays de notre région, par le biais de groupes parlementaires comme la COPA, d'autres organismes subrégionaux et des missions d'observation électORALES, à assumer impérativement la responsabilité d'**arrêter** un processus adéquat d'accompagnement qui leur permettrait de se solidariser dans des situations de crise où les droits de la personne sont menacés;

3. De **promouvoir** dans nos pays respectifs les réformes nécessaires à notre système de justice en favorisant l'autonomie de nos institutions responsables de l'administration de la justice et le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire;
4. De **favoriser** la modification de nos régimes juridiques de manière à ce que les minorités aient suffisamment de possibilités de jouer un rôle et de s'épanouir dans toutes les sphères de l'activité humaine, sur les plans du travail, économique, social, politique, culturel et sportif;
5. D'**instaurer** et de **promouvoir** sans faute et d'urgence des mesures propres à réduire le plus tôt possible les flagrantes inégalités économiques dans lesquelles vivent les populations de la majorité de nos pays, en favorisant la création de richesse dans un esprit hautement humaniste et en garantissant l'intervention de l'État là où le simple jeu de la concurrence ne saurait résoudre ni même favoriser la solution de situations d'injustice;
6. D'**incorporer** dans nos lois nationales des formules de participation citoyenne (budget participatif, référendum, plébiscite, initiative populaire) de manière à ce que les citoyens de nos pays puissent participer davantage et plus utilement aux affaires publiques;
7. De **renforcer** les mesures, dispositions juridiques et institutions de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, l'impunité et le manque de transparence de nos gouvernements de manière à ce que nous puissions enrayer ces maux qui affligent nos peuples.

*Rédigée le 10 mai 2005 en la ville de Foz do Iguçu.*



**RÈGLEMENT DES MISSIONS  
D'OBSERVATION ÉLECTORALE  
DE LA COPA**

# **RÈGLEMENT DES MISSIONS D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA COPA**

## **ART. 1 OBJECTIFS**

Les missions d'observation électorale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) visent les objectifs suivants :

- a.** Témoigner de manière impartiale, auprès des électeurs et de la communauté internationale, du déroulement du processus électoral (élections présidentielles et législatives, référendum) et en certifier la légalité par le biais de l'observation électorale.
- b.** Contribuer à la consolidation de la démocratie et au renforcement de la démocratie dans les Amériques.
- c.** Observer rigoureusement le processus démocratique dans le but d'aider à favoriser un climat de confiance, de sécurité et de crédibilité.
- d.** Contribuer, dans le respect de la souveraineté des États et dans le cadre de la législation nationale en vigueur, à assurer la transparence et l'intégrité du processus électoral.
- e.** Susciter une large participation des électeurs au scrutin.
- f.** Établir la COPA comme un acteur majeur en ce qui a trait à la consolidation de la démocratie parlementaire sur le plan international.

## **ART. 2 MODALITÉS DES MISSIONS D'OBSERVATION ÉLECTORALE**

### **2.1 Origine et traitement des demandes**

Toute demande pour l'envoi d'une mission d'observation électorale sous l'égide de la COPA doit être acheminée par écrit à la présidence de la COPA deux (2) mois avant la tenue du scrutin.

Afin d'être prise en considération, toute demande doit recevoir l'approbation par écrit des autorités gouvernementales responsables des affaires étrangères de l'État demandeur.

Les processus électoraux concernés sont des élections présidentielles et législatives, et le cas échéant, les consultations référendaires.

Dès que la présidence de la COPA est saisie d'une demande d'observation électorale en bonne et due forme, elle fait appel au Bureau de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA qui fait le point sur les éléments suivants : l'évaluation de la situation politique dans l'État demandeur, le diagnostic des préparatifs (logistique, sécurité, communications) et l'évaluation de la structure de gestion électorale (commission électorale, tribunal électoral, etc.)

Le Bureau de la Commission formule une recommandation à la présidence de la COPA, qui décide d'envoyer ou non une mission d'observation électorale, et définit le mandat confié aux membres de cette mission.

Cette décision doit être communiquée par écrit aux demandeurs.

## **2.2 Processus de désignation des parlementaires observateurs**

Sur recommandation du Bureau de la Commission de la démocratie et de la paix, la présidence de la COPA procède au choix des assemblées parlementaires, selon répartition géographique, qui sont invitées à désigner des parlementaires observateurs. Le choix des assemblées parlementaires doit également respecter le principe de la rotation.

Le Bureau de la Commission fixe le nombre de parlementaires participant à la mission d'observation électorale.

La participation des parlementaires observateurs est conditionnelle à la prise en charge des frais de transport et de séjour par les assemblées parlementaires auxquelles ceux-ci appartiennent.

La présidence de la COPA informe les autorités de l'État hôte des noms des parlementaires membres de la mission d'observation électorale.

## **2.3 Coordination de la mission d'observation**

Sur recommandation du Bureau de la Commission, la présidence de la COPA désigne les responsables de la mission : le chef de mission, responsable du fonctionnement général de la mission et des relations avec les médias; le rapporteur, responsable de consigner les observations des membres de la mission et de rédiger le rapport final.

## **2.4 Préparation des parlementaires observateurs**

Le Bureau de la Commission de la démocratie et de la paix prend les dispositions pour que les parlementaires observateurs acquièrent les connaissances de base sur l'État hôte, sur son système constitutionnel et électoral ainsi que sur l'actualité politique. Il voit également à leur formation en tant qu'observateurs électoraux.

La préparation personnelle de l'observateur (passeport, visa, vaccins, etc.) est la responsabilité de l'assemblée parlementaire à laquelle appartient le parlementaire.

## **2.5 Déploiement de la mission d'observation**

Les parlementaires membres de la mission d'observation électorale doivent rencontrer les autorités politiques, administratives et électorales dans l'État hôte afin d'obtenir le plus de renseignements pour établir un état de la situation le plus objectif possible.

Ils doivent se déployer de façon à couvrir le plus grand nombre de bureaux de vote sur le plus large territoire possible.

Dans le cadre de l'observation du scrutin, ils consignent soigneusement leurs observations sur le déroulement des opérations de votation et portent une attention particulière au dépouillement des votes.

Pour des questions de sécurité et d'intégrité de la mission d'observation, le chef de mission s'assure que les parlementaires membres de la mission d'observation électorale se déplacent toujours par groupe de deux au moins.

## **2.6 Processus d'observation**

Le Bureau de la Commission sur la démocratie et la paix fournit aux membres de la mission d'observation électorale les principes, codes de conduite et éléments d'observation à mettre en application pendant les opérations électorales et leur fournit tout document d'information pertinent pour les aider à remplir leurs tâches de façon satisfaisante.

## **2.7 Association avec d'autres organisations**

De manière à réaliser un déploiement optimal de ses membres, le chef de mission peut décider de collaborer avec d'autres missions internationales d'observation électorale.

## **2.8 Conclusions et médiatisation de la mission d'observation électorale**

Un communiqué de presse est émis dans les jours suivants le scrutin relatant les conclusions générales de la mission d'observation.

Le Bureau de la Commission sur la démocratie et la paix s'assure que la mission d'observation électorale de la COPA réalise la synthèse des observations et consigne ses conclusions dans un rapport de mission.

Après approbation par la présidence de la COPA, ce rapport est transmis aux autorités de l'État hôte de la mission d'observation électorale ainsi qu'aux médias dans les trente jours suivant la fin officielle de la mission. Par la suite, ce rapport est déposé officiellement lors de l'Assemblée générale de la COPA subséquente.

### **ART. 3 FONCTIONS SPÉCIFIQUES DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PAIX**

Le Secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix doit :

- a.** Établir des relations avec les autorités de l'État hôte afin d'accréditer les membres de la COPA à titre d'observateurs internationaux du processus en cours et d'assurer l'indépendance et la sécurité de la mission pendant la durée du processus.
- b.** Coordonner et superviser les tâches d'organisation, d'administration et de logistique de la mission.

### **ART. 4 LES RÈGLES DE CONDUITE DE L'OBSERVATEUR DE LA COPA**

L'observateur doit suivre en tout temps les règles de conduites suivantes :

- a.** Agir avec indépendance et impartialité.
- b.** Faire preuve d'exhaustivité et consigner toutes les circonstances pertinentes.
- c.** S'abstenir de tout acte pouvant porter préjudice au déroulement des opérations.
- d.** Éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts.
- e.** Consigner toute requête de contestation ou d'interprétation des règles électorales par le personnel des bureaux de vote ou par des électeurs, tout en évitant de prendre position.
- f.** Rédiger le rapport avec exactitude.

**Ce Règlement a été adopté le 11 mai 2005, en séance plénière de la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA, Foz do Iguaçu, Brésil.**



**COMMISSION PERMANENTE SUR L'ÉDUCATION, LA CULTURE,  
LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE DE LA COPA**

**SÉANCE DE TRAVAIL**

**Foz do Iguaçu, Brésil  
10 mai 2005  
8 h 30-12 h 30**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du thème de la séance de travail : «La protection de la diversité culturelle dans le contexte de la création de la Zone de libre-échange des Amériques»
4. Conférence du professeur Gaëtan Tremblay de l'Université du Québec à Montréal (UQAM)
5. Pause
6. Discussion et adoption d'une recommandation portant sur « La protection de la diversité culturelle dans le contexte de la création de la Zone de libre-échange des Amériques »
7. Suivi du thème de la diversité culturelle
8. Divers
9. Clôture



**COMMISSION DE TRAVAIL PERMANENTE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE,  
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE LA COPA**

**COMPTE RENDU DES TRAVAUX**

**Foz do Iguaçu, Brésil  
10 mai 2005**

Lors de cette troisième séance de travail de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie de la COPA, qui réunit une trentaine de parlementaires des Amériques, le président de la commission, M. Éric R. Mercier, député à l'Assemblée nationale du Québec, présente d'abord brièvement le thème de la rencontre soit : La protection de la diversité culturelle dans le contexte de la création de la Zone de libre-échange des Amériques.

Il invite ensuite M. Gaëtan Tremblay, professeur titulaire au département des communications de l'Université du Québec à Montréal, à présenter les principaux enjeux liés à la protection internationale de la diversité culturelle.

Dans le cadre de son exposé, M. Tremblay traite de la nécessité d'adopter à l'UNESCO une convention internationale sur la diversité des expressions culturelles qui créerait un droit culturel parallèle au droit commercial international.

Selon lui, les biens et les services culturels, en plus d'être des objets de commerce, sont de puissants vecteurs d'identité, de valeurs et de sens pour toute la société. Ainsi, il faut faire en sorte que le discours appliqué à la culture ne soit pas uniquement économique, mais fasse également une part importante à sa dimension proprement culturelle. Il est donc impératif d'éviter des formulations qui laisseraient entendre une subordination de la culture à une logique strictement marchande.

Toutefois, l'adoption d'une convention à l'UNESCO ne peut résoudre tous les problèmes liés à la protection de la diversité culturelle. C'est pourquoi M. Tremblay propose aux parlementaires de la COPA de poursuivre la réflexion dans le cadre du processus d'intégration dans les Amériques. Ainsi, à l'instar de l'Union européenne, il suggère que dans le cadre de la ZLEA, si jamais elle devait se concrétiser, soient mis sur pied des programmes venant en aide aux artisans, aux professionnels et aux entreprises oeuvrant dans le domaine culturel dans les pays les plus pauvres de notre hémisphère.

La présentation de M. Tremblay suscite des questions notamment sur le piratage de la propriété intellectuelle sur Internet, la double nature des produits culturels, la répartition inégale des ressources culturelles sur un territoire donné, l'utilisation de logiciels libres, l'accès à la culture ainsi que le rapport entre la vie culturelle et l'éducation.

Un texte de réflexion est également distribué aux membres de la Commission afin d'alimenter la discussion sur la question. Le document porte sur :

- 1) Le traitement réservé aux biens et aux services culturels dans les négociations commerciales actuelles, notamment celles devant mener à la création de la ZLEA;
- 2) L'état d'avancement des travaux concernant l'adoption d'une convention internationale sur la diversité des expressions culturelles à l'UNESCO;
- 3) Les actions entreprises par les institutions interaméricaines à l'égard de la promotion et de la protection de la diversité culturelle à l'échelle des Amériques; et
- 4) Les pistes d'action pour les parlementaires qui voudraient travailler à la promotion de la diversité culturelle.

Les travaux de la Commission permettent de dégager un consensus sur l'importance de protéger la diversité culturelle dans les Amériques. Les membres de la commission s'entendent pour adopter à l'unanimité une recommandation exhortant, entre autres, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à s'abstenir de tout engagement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) portant sur la libéralisation de biens et services culturels afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant la promotion et le soutien de la diversité culturelle.

Les membres de la commission espèrent pouvoir discuter, lors de sa prochaine séance de travail, d'une motion présentée par les députées Lara Bernardi, Fatima Bezerra et Naluh Gouveia du Brésil qui porte sur les efforts de conversion de la dette extérieure en ressources pour l'éducation.

Aussi, M. Jesus Garrido Pérez, député du Conseil législatif de l'État de Bariñas au Venezuela, propose aux membres de la Commission des pistes d'action en matière d'éducation, tel que la création d'un Réseau parlementaire pour la promotion de l'éducation. Ces propositions pourraient également être traitées lors de la prochaine séance de travail de la Commission.



**COMMISSION DE TRAVAIL PERMANENTE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE,  
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE LA COPA**

**RECOMMANDATION**

**Foz do Iguaçu, Brésil  
Le 10 mai 2005**

*CONSIDÉRANT* que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, à l'issue du Sommet de Québec en 2001, ont déclaré qu'ils considéraient la diversité culturelle comme une source de grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité devaient constituer un facteur de cohésion qui fortifie le tissu social et le développement de nos nations;

*CONSIDÉRANT* que la Déclaration de Cartagena de Indias, issue de la Première réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la Culture de juillet 2002, a reconnu la nécessité d'une plus grande coopération interaméricaine afin de maximiser les avantages de la mondialisation et de limiter ses effets négatifs dans la préservation et la promotion de la diversité culturelle dans les Amériques et a proposé la création d'une Commission interaméricaine de la Culture et d'un Observatoire interaméricain des politiques culturelles;

*CONSIDÉRANT* que la Commission interaméricaine de la culture, qui a pour but de coordonner la mise en œuvre du « dialogue » ministériel interaméricain en matière de culture et de réaliser les mandats issus des Sommets des Amériques et des rencontres interaméricaines des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la Culture, a tenu sa première réunion à Mexico en septembre 2003;

*CONSIDÉRANT* que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, à l'issue du Sommet extraordinaire de Monterrey en 2004, ont réaffirmé que la diversité des cultures qui caractérise le continent américain enrichit considérablement nos sociétés et que le développement culturel et la cohésion sociale de nos pays sont renforcés grâce au respect et la mise en valeur de notre diversité culturelle;

*CONSIDÉRANT* que la Déclaration de Mexico, issue de la Deuxième réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la Culture d'août 2004, souligne les efforts consentis par l'UNESCO en appui à la diversité culturelle, notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et la résolution adoptée par consensus lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO pour élaborer un avant-projet de convention internationale sur la diversité culturelle et que les ministres s'engagent à promouvoir un dialogue à cet égard;

*CONSIDÉRANT* le rôle essentiel que les produits et les services culturels jouent dans l'identité et la pluralité d'une société ainsi que dans la vie des personnes;

*CONSIDÉRANT* la négociation et la conclusion d'ententes bilatérales qui ont été formalisées à l'échelle des Amériques depuis le ralentissement des négociations de l'accord de la ZLEA et l'échec de la 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Cancún, et considérant que ces ententes compromettent la capacité des États à adopter des mesures appuyant leurs politiques culturelles et leurs industries culturelles nationales;

*CONSIDÉRANT* que l'inclusion dans certains traités commerciaux de clauses d'exemption du secteur de la culture demeure une stratégie «défensive» valable mais qui n'est pas suffisante pour appuyer le principe de respect et de préservation de la diversité culturelle;

*CONSIDÉRANT* qu'à l'échelle internationale de nombreux États et gouvernements militent en faveur d'une Convention qui serait clairement centrée sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;

***NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Foz do Iguaçu, Brésil, pour la Sixième assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :***

*RÉITÉRONS* que la diversité culturelle constitue une source de grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité contribuent à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

*RÉAFFIRMONS* le droit des États et des gouvernements à maintenir, à établir et à élaborer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle dans le respect de la Déclaration universelle des droits de la personne et du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels dans un esprit d'ouverture aux autres cultures du monde;

*INVITONS* les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à encourager les initiatives qui favorisent les échanges culturels entre tous leurs peuples dans le respect de l'identité de chacun;

*EXHORTONS* les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à s'abstenir, dans les conditions actuelles, de tout engagement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de libéralisation en matière de biens et services culturels afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant la promotion et le soutien de la diversité culturelle;


*EXHORTONS* de nouveau les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à ne pas prendre d'engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans les négociations en vue de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques;

*SALUONS* l'initiative de l'Organisation des Nations unies (ONU) de proclamer le 21 mai : « Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement »;

*NOUS ENGAGEONS* à participer aux activités des institutions interaméricaines dédiées à la culture, notamment la Commission interaméricaine de la culture et l'Observatoire interaméricain des politiques culturelles;

*NOUS ENGAGEONS* à faire en sorte que les décisions prises dans le cadre des rencontres interaméricaines sur la culture et l'éducation aient des suites tangibles et que toutes les actions poursuivies par les instances gouvernementales interaméricaines respectent les prérogatives des États à légiférer dans le domaine de la culture et de l'éducation;

*DEMANDONS* à la présidence de la COPA de transmettre la présente recommandation à l'UNESCO et à toutes les organisations nationales et internationales concernées et intéressées par la question de la diversité culturelle.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'É. R. Mercier', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Éric R. Mercier**

Député de Charlesbourg à l'Assemblée nationale du Québec  
Président de la Commission de travail permanente de l'éducation, de la culture,  
de la science et de la technologie de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA)



**COMMISSION DE TRAVAIL PERMANENTE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE,  
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE LA COPA**

**TEXTE DE RÉFLEXION**

***LA PROTECTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE DANS LE CONTEXTE DE LA  
CRÉATION DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES  
(2005-04-22)***

Ce texte de réflexion a pour objectif d'alimenter la discussion sur la question de la protection de la diversité culturelle, plus particulièrement dans la perspective de la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Le présent document se divise en quatre parties. La première s'intéresse au traitement réservé aux biens et aux services culturels dans les négociations commerciales actuelles, notamment celles devant mener à la création de la ZLEA. La seconde se penche sur l'état d'avancement des travaux concernant l'adoption d'une convention internationale sur la diversité des expressions culturelles à l'UNESCO. La troisième partie présente les actions entreprises par les institutions interaméricaines à l'égard de la promotion et de la protection de la diversité culturelle à l'échelle des Amériques. Enfin, la dernière partie propose des pistes d'action pour les parlementaires qui voudraient travailler à la promotion de la diversité culturelle.

**1. Protéger la diversité culturelle dans le contexte de la signature de traités commerciaux internationaux : le cas de la ZLEA**

Les biens et les services culturels ne sont pas inscrits à l'ordre du jour des groupes de négociation des accords internationaux de commerce, tels qu'à l'OMC ou à la ZLEA. Toutefois, même si la culture n'est pas officiellement un sujet de négociation, il n'en demeure pas moins que le secteur culturel est concerné au premier chef par l'évolution du cadre normatif en matière de commerce international et par la création de nouvelles zones de libre-échange.

Jusqu'à maintenant, les biens et les services culturels ont été exclus de certains accords commerciaux grâce à un traitement dit d'exception<sup>1</sup>. Cette « exception culturelle », qui reconnaît

---

<sup>1</sup> L'ALENA contient une clause d'exception culturelle (annexe 2106 de l'Accord) qui s'inspire de celle qui était auparavant inscrite dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-unis (ALE). Toutefois, comme le soulignent Lemieux et Rossignol dans leur document *Diversité linguistique et culturelle dans un contexte d'intégration économique des Amériques* : « [...] les États-Unis se sont également protégés contre cette disposition [d'exception culturelle] en insérant une clause nonobstant qui leur permet de prendre des mesures de représailles ayant un effet commercial équivalent lorsque le Canada se prévaut de son exemption ». Bibliothèque du Parlement, Direction de la

que les produits culturels ne sont pas des marchandises semblables aux autres, permet à ce jour aux États de maintenir leurs politiques culturelles. Sans cette clause qui exempte le secteur culturel du respect des obligations usuelles des accords commerciaux – l'accès aux marchés, le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée<sup>2</sup> –, plusieurs politiques et mesures de soutien à la culture seraient considérées comme des barrières au commerce et risqueraient ainsi d'être démantelées<sup>3</sup>.

Depuis le début des négociations visant la création d'une zone de libre-échange à l'échelle des Amériques, le principe général de la protection de la diversité culturelle a été reconnu par les pays de l'hémisphère. Plus timidement, les effets parfois pervers de la mondialisation sur les cultures nationales ont aussi été mentionnés.

En 2001, dans la déclaration adoptée à l'issue du Sommet de Québec, les chefs d'État et de gouvernement affirmaient ceci :

*« Nous considérons que la diversité culturelle qui caractérise notre région est source de grande richesse pour nos sociétés. Le respect et la valorisation de cette diversité doivent constituer un facteur de cohésion qui fortifie le tissu social et le développement de nos nations. »*

Dans le plan d'action joint à la Déclaration de Québec, les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent au surplus que si les effets de la mondialisation pouvaient être bénéfiques pour la promotion de la diversité culturelle, ils suscitaient aussi « des préoccupations quant à la capacité de certaines collectivités d'exprimer les différents aspects de leur identité culturelle ».

Plus récemment, lors du sommet extraordinaire de Monterrey (Mexique), en 2004, les chefs d'État et de gouvernement réaffirmaient « que la diversité de cultures qui caractérise notre continent américain enrichit considérablement nos sociétés et que le développement culturel et la cohésion sociale de nos pays sont renforcés grâce au respect et la mise en valeur de notre diversité culturelle ».

Les négociations sur le traité de la ZLEA ne sont pas suffisamment avancées pour que l'on puisse d'ores et déjà se prononcer sur le traitement qui sera réservé au secteur culturel dans le libellé de ce futur accord de libre-échange. Toutefois, il serait souhaitable, compte tenu des clauses d'exception intégrées aux précédents accords et des négociations en cours à l'UNESCO pour l'adoption d'une convention sur la diversité culturelle, qu'une protection, même

---

recherche parlementaire, Ottawa, août 1997. Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp453-f.pdf>

Il est aussi important de noter que le Mexique n'est pas couvert par cette clause d'exception culturelle, qui ne s'applique qu'aux biens et services culturels canadiens.

<sup>2</sup> La règle du **traitement national** stipule qu'un pays signataire d'un accord ne peut imposer aux entreprises étrangères poursuivant des activités sur son marché un traitement qui soit discriminatoire par rapport au traitement réservé aux entreprises nationales. La clause de la **nation la plus favorisée** interdit à un pays d'offrir des avantages à un ou plusieurs pays s'il n'offre pas les mêmes avantages à tous les pays parties à l'entente.

<sup>3</sup> En effet, quantité d'États ont mis en place un système de soutien à la culture par le biais de subventions directes aux artistes, de mesures fiscales aux entreprises culturelles, d'exigences de contenu minimal pour les diffuseurs (les quotas), etc. Dans un contexte d'intégration économique, ces politiques publiques peuvent être interprétées comme des entraves aux lois du marché et de la libre concurrence. À cet égard notons qu'un rapport récent du Bureau du représentant des États-Unis pour le commerce extérieur, intitulé *2004 National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*, qualifiait « d'obstacles au commerce » les quotas de contenu national et les mesures concernant les limites imposées à la propriété étrangère des médias. Informations tirées du bulletin des coalitions pour la diversité culturelle (vol. 2, no 3, avril 2004).

minimale, soit accordée aux biens et aux services culturels. Précisons d'ailleurs à ce propos qu'une clause d'exemption culturelle figure au troisième et dernier avant-projet d'accord sur la ZLEA rendu public au mois de novembre 2003<sup>4</sup>. Notons aussi qu'une proposition du Canada relative au préambule de la ZLEA abordait précisément la question du droit des États d'adopter et de maintenir des politiques de soutien à la culture.

« [RECONNAISSANT que les Parties doivent maintenir la capacité de préserver, d'élaborer et de mettre en application leurs politiques culturelles pour renforcer la diversité culturelle, étant donné le rôle essentiel que les produits et services culturels jouent relativement à l'identité et à la diversité de la société ainsi que dans la vie des personnes;] »<sup>5</sup>

Il faut reconnaître cependant que l'engagement moral des pays à défendre et à promouvoir la diversité culturelle au sein de la nouvelle zone de libre-échange, de même que l'inclusion possible d'une clause d'exception culturelle dans l'éventuel traité de la ZLEA, n'offrent pas toutes les garanties sur le plan de la protection de la diversité de l'offre culturelle au sein des Amériques. À cet égard, deux phénomènes méritent d'être surveillés avec attention puisqu'ils sont susceptibles d'affecter les protections actuelles – aussi imparfaites soient elles – accordées aux biens et services culturels dans les accords internationaux de commerce.

D'une part, les négociations visant la libéralisation du commerce international tendent à couvrir un nombre de plus en plus important de domaines, dont plusieurs sont étroitement liés au secteur culturel : les négociations sur les services, l'investissement, la propriété intellectuelle et le commerce électronique en sont des exemples. Cette situation accentue la pression en vue d'accroître la libéralisation des échanges dans le secteur culturel<sup>6</sup>. Désormais, les défenseurs d'un statut particulier pour la culture dans les traités internationaux doivent donc être à l'affût de l'ensemble des secteurs soumis à la négociation et évaluer l'impact potentiel de ces négociations sur la capacité des États à adopter et maintenir des mesures de soutien à la culture.

D'autre part, le ralentissement des négociations pour l'accord de la ZLEA, qui dure depuis plusieurs mois déjà, a favorisé l'émergence de la négociation et de la conclusion d'ententes bilatérales à l'échelle des Amériques<sup>7</sup>. La faveur actuelle accordée au bilatéralisme ne doit pas être sous-estimée dans la perspective de la préservation des acquis des États en matière culturelle. Soulignons à ce titre que la signature récente de traités bilatéraux par les États-Unis a déjà ouvert une brèche en ce qui a trait au droit des États de légiférer dans certains domaines pouvant avoir un impact sur la culture. Par exemple, l'entente conclue avec le Chili ne contient

---

<sup>4</sup> Troisième avant-projet d'accord sur la ZLEA [[http://www.ftaa-alca.org/FTAADraft03/Index\\_f.asp](http://www.ftaa-alca.org/FTAADraft03/Index_f.asp)].

#### **Chapitre XXII Exceptions générales**

##### **Article 7. [Exemption culturelle]**

[7.1. Aucune disposition du présent accord ne sera interprétée comme s'appliquant à des mesures adoptées ou maintenues par une des Parties relativement aux industries culturelles, sauf disposition expresse de l'Article XX (Accès aux marchés - Élimination des droits de douane).]

Notons que la présence de crochets [ ] indique l'existence de points de vue divergents sur le libellé de cette disposition.

<sup>5</sup> Cette proposition canadienne, soumise en juillet 2001, figurait au deuxième avant-projet d'accord rendu public le 1<sup>er</sup> novembre 2002 et disponible sur le site Internet officiel de la ZLEA [[http://www.ftaa-alca.org/ftaadraft02/draft\\_f.asp](http://www.ftaa-alca.org/ftaadraft02/draft_f.asp)]. Le projet de préambule n'apparaît toutefois pas dans la troisième version de l'accord.

<sup>6</sup> Il n'est pas inutile de rappeler que les biens et services culturels représentent un enjeu économique de premier plan, notamment pour les États-Unis dont les produits culturels constituent le premier secteur d'exportation.

<sup>7</sup> L'échec des négociations de l'OMC à Cancun en septembre 2003 explique également les « succès » actuels de la stratégie bilatérale.

aucune clause d'exception en ce qui concerne le commerce électronique, ce qui a notamment pour effet de soumettre l'ensemble des produits numériques aux mêmes obligations de base que les autres produits commerciaux<sup>8</sup>. Par la signature de tels accords, c'est la capacité future des pays d'intervenir dans la nouvelle économie des communications qui est ainsi mise en jeu. Ces accords créent en fait des précédents qui tracent la voix pour la ratification de nouveaux traités bilatéraux et qui pourraient donner le ton des négociations du futur accord de la ZLEA. Actuellement, plusieurs pays de l'hémisphère ont déjà conclu de telles ententes ou sont en processus de négociation avec les États-Unis<sup>9</sup>.

Cette dernière situation illustre bien les limites de l'exception culturelle<sup>10</sup>. Cette mesure demeure en fait une stratégie « défensive » qui ne permet pas d'établir un véritable appui au principe de la diversité culturelle. C'est d'ailleurs pourquoi plusieurs acteurs – gouvernements, parlementaires, société civile – ont milité ardemment ces dernières années pour que la protection de la diversité culturelle cesse d'être envisagée exclusivement sous l'angle de l'exception aux accords commerciaux, mais soit plutôt considérée comme un objectif en soi<sup>11</sup>. Pour faire contrepoids à la logique commerciale qui prévaut lors de la négociation d'accords commerciaux internationaux, le secteur de la culture devait pouvoir compter sur une convention juridique internationale.

Énoncée pour la première fois en 1999, la proposition visant l'adoption d'un instrument juridique contraignant spécialement dédié à la défense et à la promotion de la diversité culturelle est désormais au stade de la négociation à l'UNESCO. Cette convention internationale a pour principal objectif de combler un vide dans le système du droit international en affirmant de façon explicite le droit souverain des États d'établir leurs politiques culturelles.

---

<sup>8</sup> Pour une analyse approfondie de l'impact des accords bilatéraux conclus par les États-Unis sur la diversité culturelle voir Gilbert Gagné *et al.*, *Les récents accords de libre-échange conclus par les États-Unis : une menace à la diversité culturelle*, rapport soumis à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, Institut d'études internationales de Montréal, 18 juin 2004, 69 p.

[[http://agence.francophonie.org/diversiteculturelle/fichiers/aif\\_etude\\_deblock\\_gagne\\_cote\\_2004.pdf](http://agence.francophonie.org/diversiteculturelle/fichiers/aif_etude_deblock_gagne_cote_2004.pdf)].

<sup>9</sup> Le Chili et les pays de l'Amérique centrale (El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Costa Rica, République Dominicaine) ont conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le Panama, la Colombie, le Pérou, l'Équateur et la Bolivie sont en cours de négociation. Des clauses partielles d'exemption pour les produits culturels ont été négociées par les pays signataires, mais dans l'ensemble, ces ententes représentent un recul sur le plan de la capacité des États de protéger leur production culturelle nationale. Notons que des traités bilatéraux ont aussi été signés entre le Canada et le Chili et entre le Canada et le Costa Rica. Ces deux ententes sont assorties d'une clause d'exception complète pour les biens et services culturels et ne contiennent pas de mesures de représailles comme c'est le cas pour l'ALENA.

<sup>10</sup> Il faut rappeler que la stratégie de l'exception culturelle s'était déjà montrée inefficace dans le passé, notamment dans le cas du litige entre les États-Unis et le Canada concernant les périodiques. Le jugement alors rendu par l'organe de règlement des différends de l'OMC avait préconisé l'argument commercial des États-Unis plutôt que la perspective « culturelle » défendue par le Canada.

<sup>11</sup> Ivan Bernier, *Une convention internationale sur la diversité culturelle à l'UNESCO*, mars 2003. Texte disponible sur le site Internet du ministère de la Culture et des Communications du Québec, [<http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/pdf/chronique03-03.pdf>].

## **2. Projet de Convention internationale sur la protection de la diversité des expressions culturelles à l'UNESCO : un état de situation**

En octobre 2003, sur avis du Conseil exécutif, la 32<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO a confié au directeur général le mandat de soumettre à la prochaine session d'octobre 2005 un avant-projet de convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. La préparation de ce nouvel instrument normatif, qui s'inscrit dans le droit fil de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée en 2001, se fait en deux étapes :

1. une réflexion préliminaire de la part d'experts indépendants a donné lieu à la diffusion d'un premier avant-projet de convention en juillet 2004;
2. depuis septembre 2004, les réunions intergouvernementales servent à mettre au point l'avant-projet final de convention qui doit être présenté lors de la 33<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO (octobre 2005) en vue de son adoption par les 191 États membres.

Deux réunions d'experts gouvernementaux ont eu lieu à ce jour. Une première session a été tenue du 20 au 24 septembre 2004 et une seconde du 31 janvier au 11 février 2005. Cette dernière session avait pour objectif d'examiner le texte révisé de l'avant-projet de convention. Ce projet révisé a été préparé à partir des commentaires formulés par les États membres sur la première version de l'avant-projet de convention. Une troisième et dernière session de négociation est prévue du 23 mai au 4 juin 2005.

Malgré l'avancée manifeste des négociations sur le contenu de l'avant-projet de convention, plusieurs obstacles subsistent toujours en vue de son adoption, comme en témoignent les nombreux crochets et notes de bas de pages qui accompagnent le texte. En fait, afin qu'un projet acceptable pour une majorité d'États puisse être présenté en octobre prochain, plusieurs compromis entre les États restent encore à être négociés. Les principaux points de divergence en regard de l'avant-projet de convention touchent à :

1. l'objet et le champ d'application de la convention - (art. 1 et 3);
2. la reconnaissance formelle du droit des États à établir des politiques culturelles - (art. 6);
3. la relation entre la convention et les autres traités internationaux - (art. 19);
4. le mécanisme de règlement des différends - (art. 24).

Il faut rappeler que la convention porte sur la protection de la diversité des expressions culturelles et non sur la protection de la diversité culturelle dans une perspective générale. Ce sont donc les biens et les services culturels – livres, films, disques, arts visuels, etc. – qui sont visés par l'objet de la convention. Il apparaît important que le champ d'application de la convention ne soit pas élargi excessivement de manière à ce que le processus de négociation en cours puisse conduire, dans les délais prévus, à l'adoption d'une convention forte, qui ne soit pas uniquement à caractère déclaratoire, et qui reconnaisse clairement le droit souverain des États d'établir des politiques culturelles.

D'ici octobre 2005, les États et les acteurs engagés dans la défense et la promotion de la diversité culturelle travailleront sur trois principaux fronts :

1. Rédaction de l'avant-projet final de convention. Il s'agit de travailler à ce que le projet de convention soit le plus complet et le plus contraignant possible, en gardant à l'esprit que ce texte doit être en mesure de recueillir l'adhésion des États membres. Cela implique, entre autres, que la convention ait un poids juridique suffisant qui lui permette de soutenir le droit des États à se doter de politiques culturelles; qu'elle ne soit pas subordonnée aux autres ententes de commerce international; et qu'elle soit dotée d'un mécanisme efficace de règlement des différends.
2. Mobiliser et convaincre les États membres de l'UNESCO en vue de l'adoption de la convention en 2005, mais aussi en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.
3. S'assurer que les États s'abstiennent de tout engagement de libéralisation en matière de biens et de services culturels à l'OMC et dans le cadre d'ententes bilatérales ou régionales. Il s'agit, par cet engagement, de ne pas compromettre l'efficacité future de la convention.

Enfin, bien qu'à l'UNESCO la tradition veuille que les propositions soient adoptées par consensus, celles-ci peuvent également être approuvées lors d'un vote recueillant une majorité des deux tiers des membres. La convention sera probablement adoptée de cette façon.

### **3. L'action des institutions interaméricaines en faveur de la diversité culturelle**

Les négociations en cours en vue de l'adoption prochaine d'une convention sur la diversité des expressions culturelles à l'UNESCO ne doivent pas faire oublier le travail effectué à l'échelle des Amériques par les institutions interaméricaines qui ont été mises sur pied pour favoriser la coopération sur la question de la diversité culturelle.

Rappelons qu'en juillet 2002, lors de la première réunion des ministres de la Culture des Amériques<sup>12</sup> à Cartagena de Indias (Colombie) ceux-ci avaient reconnu :

*« [...] la nécessité d'une plus grande coopération interaméricaine afin de maximiser les avantages de la mondialisation et de mitiger ses effets négatifs dans la préservation et la promotion de la diversité culturelle dans les Amériques. »*

À cette même occasion, les ministres de la Culture avaient également formulé le souhait que soit créée une commission interaméricaine de la culture ayant pour but de renforcer la coopération entre les États de l'hémisphère sur la question de la diversité culturelle. Ils avaient aussi demandé la réalisation d'études de faisabilité en vue de la création d'un observatoire interaméricain des politiques culturelles, dont l'objectif serait de faciliter les échanges d'information sur ce sujet entre les États des Amériques.

---

<sup>12</sup> Le plan d'action du troisième Sommet des Amériques (Québec, avril 2001) recommandait la tenue d'une réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture, en vue d'approfondir la coopération continentale en matière de diversité culturelle.

Les 23 et 24 août 2004, les ministres de la Culture des Amériques se sont réunis à Mexico pour une seconde fois. Trois thèmes ont été abordés au cours de cette réunion :

1. la culture comme moteur de croissance économique, d'emploi et de développement;
2. les défis auxquels doivent faire face les industries culturelles et de création;
3. la culture comme outil de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté.

Cette réunion a également permis de faire le point sur les engagements pris à Cartagena de Indias en ce qui concerne notamment la création de la Commission interaméricaine de la culture (CIC) et la mise sur pied de l'Observatoire interaméricain des politiques culturelles<sup>13</sup>.

▪ **La Commission interaméricaine de la culture (CIC)**<sup>14</sup>

La Commission est formée des représentants des ministères et des instances chargées de la culture dans le continent américain et elle est responsable d'engager et d'entretenir le dialogue interaméricain dans le domaine de la culture en vue d'assurer le suivi des mandats qui émanent des Sommets des Amériques et des réunions ministérielles. En outre, la CIC doit favoriser la compréhension, la promotion et le respect de la diversité ethnique, linguistique et culturelle qui caractérise les Amériques.

La première réunion de la CIC s'est tenue les 4 et 5 septembre 2003 à Mexico. Des délégations de 18 États membres étaient présentes, de même que les représentants de plusieurs autres organisations (UNESCO, Organisation des États ibéro-américains, Observatoire de la culture du Canada, etc.). Cette première réunion a permis l'élaboration et l'adoption d'un plan de travail qui inclut notamment des considérations sur l'Observatoire interaméricain des politiques culturelles.

La CIC possède un site Internet [[www.oas.org/udse/cic](http://www.oas.org/udse/cic)] par lequel le public peut obtenir des informations sur les progrès accomplis par l'organisme, ses mandats, ses activités et ses réunions. Ce site a été conçu pour assurer la continuité des activités de la Commission, faciliter les échanges d'informations et servir de canal de communication permanent entre les membres.

La création de la CIC figure parmi les résultats les plus tangibles de la première réunion ministérielle de Cartagena de Indias. Le fait de disposer de cette instance permanente de dialogue entre les ministres et les hauts fonctionnaires chargés de la culture dans les Amériques a déjà permis l'élaboration de stratégies régionales de travail, le suivi des engagements, la mise en commun de données et le renforcement du thème culturel dans le processus des Sommets.

<sup>13</sup> *Les engagements du plan d'action de Cartagena de Indias : progrès réalisés et défis à relever*, Rapport présenté par l'Unité du développement social, de l'éducation et de la culture de l'OEA à la Deuxième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture. Ce rapport est accessible à l'adresse suivante : [<http://www.oas.org/udse/english/documentos/CIDI01299F01.doc>].

<sup>14</sup> Les informations de cette sous-section sont tirées du rapport intitulé *Les engagements du plan d'action de Cartagena de Indias : progrès réalisés et défis à relever*, *Ibid.*

▪ **L'Observatoire interaméricain des politiques culturelles**<sup>15</sup>

L'Observatoire interaméricain des politiques culturelles est l'initiative la plus ambitieuse issue de la première réunion des ministres de la Culture des Amériques. Sous la responsabilité de la Commission interaméricaine de la culture, l'Observatoire a pour mission de :

- faciliter l'échange d'information sur les politiques culturelles et la diversité culturelle dans les États membres;
- recueillir de l'information spécialisée sur le secteur culturel et y permettre l'accès;
- encourager la recherche et la compilation de données sur les politiques culturelles dans les États membres;
- contribuer à la création d'indicateurs qui permettent de mesurer l'impact des politiques sur le secteur culturel.

En outre, le règlement de la Commission interaméricaine de la culture prévoit que l'Observatoire devra fournir aux ministres et hauts fonctionnaires en charge de la culture, des informations qualitatives, quantitatives et pertinentes qui permettront de garantir un processus décisionnel reposant sur des informations appropriées et valables.

À ce jour, le site Internet de l'Observatoire [<http://www.oas.org/oipc/>] contient une gamme variée d'informations sur :

- les principales institutions culturelles (gouvernementales, non gouvernementales, universitaires, associations professionnelles, etc.) pour chaque pays;
- les politiques culturelles des États;
- les programmes axés sur la promotion de la diversité culturelle dans les Amériques mis sur pied par des autorités gouvernementales ou par l'initiative de groupes de la société civile.

Bien que l'Observatoire n'en soit encore qu'à ses débuts, il constitue déjà une importante plateforme d'informations sur les politiques culturelles dans les Amériques. Il est aussi une vitrine sur la vitalité et la diversité culturelles de notre hémisphère. Le site Internet de l'Observatoire devrait aussi s'enrichir d'études, d'analyses et d'indicateurs culturels dans l'avenir.

Sans contredit, la Commission et l'Observatoire sont deux institutions interaméricaines qui, par leur travail, contribuent à mettre en lumière l'importance des politiques culturelles pour le dynamisme et la diversité de l'offre culturelle dans les Amériques. Par leur action, ils peuvent ainsi participer à la structuration d'un discours commun sur la nécessité de protéger les acquis des États en cette matière. Par ailleurs, dans la perspective des travaux menés à l'UNESCO sur la convention pour la diversité des expressions culturelles, ces deux institutions peuvent jouer un rôle essentiel sur le plan de la mobilisation et du soutien des pays de l'hémisphère à l'adoption d'une convention forte qui consacrerait la prérogative des États d'adopter leurs politiques culturelles.

---

<sup>15</sup> Les informations de cette sous-section sont tirées du rapport intitulé *Les engagements du plan d'action de Cartagena de Indias : progrès réalisés et défis à relever*, *Ibid.*

Ces deux institutions peuvent également être des partenaires de choix pour les acteurs de la société civile, notamment pour les coalitions pour la diversité culturelle qui sont au nombre de six dans les Amériques (Argentine, Canada-Québec, Chili, Colombie, Mexique, Pérou). Rappelons que le discours de la société civile sur la question de la protection de la diversité culturelle a été grandement étayé par le travail de ces coalitions, lesquelles sont de formidables agents de mobilisation pour cette cause.

Lors de la dernière réunion des ministres de la Culture des Amériques tenue à Mexico au mois d'août 2004, les perspectives de la société civile sur la question de la place occupée par la culture dans les processus de développement social et d'intégration économique des Amériques ont d'ailleurs été présentées. Le propos alors défendu illustre bien l'importance des politiques culturelles pour la préservation de la diversité des biens et des services culturels dans les Amériques. :

*« Dans le cadre du libre échange qui régit actuellement nos pays, nous constatons que les lois du marché ne garantissent pas par elles-mêmes la création, la production et la circulation effective de la culture à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. C'est pour cette raison que les États ont le droit, le devoir et la responsabilité de mettre en œuvre des politiques nationales qui promeuvent, encouragent et traduisent leur diversité culturelle dans tous les secteurs, y compris des politiques en faveur des minorités, des populations autochtones, des femmes et d'autres secteurs culturels de la population qui sont représentés de façon insuffisante, en garantissant la production, la diffusion et la distribution. »<sup>16</sup>*

Cette position vient en appui à celle prise par les ministres de la Culture des Amériques dans la Déclaration de Mexico. Ceux-ci reconnaissent alors :

*« [...] que les États peuvent, tout en respectant leurs engagements internationaux, adopter ou entretenir les mesures qu'ils jugent appropriées pour promouvoir la diversité culturelle et tenir compte des divers besoins de tous les acteurs du secteur de la culture, notamment les industries culturelles et créatives, en particulier dans le cadre du processus de libéralisation économique. »<sup>17</sup>*

À cette même occasion, les ministres de la Culture s'étaient à nouveau engagés à promouvoir « un dialogue régional » à l'égard de la diversité culturelle. Pour que ce dialogue porte ses fruits – et compte tenu du calendrier des travaux pour l'adoption d'une Convention sur la protection de la diversité des expressions culturelles à l'UNESCO –, tous les acteurs intéressés par la défense de la diversité culturelle à l'échelle des Amériques doivent dès maintenant unir leurs voix et leurs actions.

---

<sup>16</sup> Conseil interaméricain pour le développement intégré, *Perspectives de la société civile*, Conclusions de l'atelier de consultation de la société civile, Santiago du Chili, 26-27 juillet 2004. Cet atelier a été organisé en perspective de la tenue de la deuxième réunion interaméricaine des ministres de la Culture des Amériques. [<http://www.oas.org/udse/english/documentos/cidi01297f01.doc>]

<sup>17</sup> Ce paragraphe de la Déclaration de Mexico a toutefois fait l'objet d'une réserve de la part de certains pays de l'hémisphère. Les délégations de l'Argentine, d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Sainte-Lucie ont fait consigner leur réserve à l'égard de ce paragraphe. La Bolivie a exprimé sa réserve uniquement à l'endroit de l'expression "conformément à ses engagements internationaux". Le Venezuela a exprimé sa réserve uniquement à l'endroit de l'expression "particulièrement dans le cadre des processus de libéralisation économique". Document disponible à l'adresse suivante : [<http://www.oas.org/udse/english/documentos/CIDI01320F01.doc>].

#### 4. Pistes d'action pour les parlementaires de la COPA

La question de la diversité culturelle a été abordée lors de la 1<sup>ère</sup> Assemblée générale de la COPA, en 1997, alors que les parlementaires ont convenu « d'assurer la préservation et la promotion de la diversité culturelle et linguistique, d'agir pour le renforcement des institutions qui en sont responsables et de veiller au respect du pluralisme linguistique au sein des organisations, agences et institutions interaméricaines. » Ils ont également convenu « d'encourager les échanges et le resserrement des liens entre les établissements d'enseignement, les institutions culturelles, de même qu'entre les individus afin de promouvoir la diversité culturelle et contribuer à assurer la compréhension mutuelle des sociétés au sein de l'hémisphère ». <sup>18</sup>

Lors de sa première séance de travail de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie, à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en novembre 2002, les membres ont traité la question de la diversité culturelle. Ils ont alors réitéré « le droit des États de définir librement et de mettre en œuvre leurs propres politiques culturels, et de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel » et ont exhorté les chefs d'État et de gouvernement des Amériques d'exclure « de prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans les négociations en vue de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques. » <sup>19</sup>

Depuis ces dernières réunions, la question de la diversité culturelle n'a pas fait l'objet d'une déclaration ou de recommandations de la COPA ni de la Commission. Voici donc quelques pistes d'action qui pourraient être étudiées et débattues lors de la VI<sup>e</sup> Assemblée générale à Foz do Iguazu :

##### **1<sup>ère</sup> piste : faire une recommandation aux chefs d'État et de gouvernement des Amériques.**

Les parlementaires de la COPA pourraient s'adresser de nouveau aux chefs d'État et de gouvernement de l'hémisphère par le biais d'une recommandation les enjoignant : à ne pas prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans les négociations en vue de la création de la ZLEA; à reconnaître formellement le droit fondamental des États et des gouvernements des Amériques de préserver, de développer et de mettre en œuvre leurs politiques culturelles; à favoriser l'adoption de la convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Par la même occasion, les parlementaires pourraient souligner la journée du 21 mai, qui a été proclamée par les Nations Unies : *Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement*, afin de réaffirmer l'importance qu'ils accordent à la diversité culturelle, source de grande richesse pour nos sociétés.

---

<sup>18</sup> Assemblée nationale du Québec (1998), *Actes. Conférence parlementaire des Amériques*, Québec, Assemblée nationale du Québec, p.19.

<sup>19</sup> Assemblée nationale du Québec (2003), *Actes. IV<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA)*, Assemblée nationale du Québec, p. 599.

**2<sup>ème</sup> piste : participer aux différentes activités des institutions interaméricaines qui traitent de culture.**

Les parlementaires de la COPA, et plus particulièrement les membres de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie, pourraient s'engager à participer aux différentes activités des institutions interaméricaines qui traitent de culture nommément la **Commission interaméricaine de la culture** et l'**Observatoire interaméricain des politiques culturelles**. La tâche des membres de la Commission serait de s'assurer que les engagements pris, par exemple lors des rencontres des ministres de la Culture, se concrétisent en actions et que celles-ci respectent les prérogatives des États à légiférer dans le secteur de l'éducation et de la culture.

**3<sup>ème</sup> piste : mettre ce thème à l'ordre du jour de chaque réunion de la Commission**

Enfin, les membres de la Commission pourraient s'engager à traiter le thème de la diversité culturelle chaque fois qu'ils se réunissent, et ce, afin de faire le suivi des recommandations qu'ils auront adoptées, de l'évolution du dossier de la diversité culturelle dans les Amériques et à l'UNESCO ainsi que des engagements des chefs d'État et de gouvernement pris à cet égard.



**RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE  
DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)**

**Foz do Iguacu, Brésil  
Le 10 mai 2005, à 14 h 30**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

- 14 h 30 Mot de bienvenue de madame Ileana Rogel, députée à l'Assemblée législative de El Salvador, présidente de la Commission et présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques
- 14 h 40 Invitation aux participants à se présenter brièvement
- 14 h 50 Adoption de l'ordre du jour
- 15 h Présentation du texte de réflexion *Les systèmes publics de santé dans le contexte des négociations commerciales internationales* par madame Ileana Rogel
- 15 h 45 Pause santé
- 16 h Conférence sur les négociations commerciales internationales et leurs impacts sur la santé des femmes par madame Teresa Cyrus, Dalhousie University (Halifax, Canada)
- 16 h 30 Questions et commentaires des participants
- 16 h 45 Présentation et adoption du projet de recommandation
- 17 h 15 Questions diverses
- 17 h 30 Clôture des travaux de la Commission



## **COMMISSION PERMANENTE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**Foz do Iguacu, Brésil**

**Le 10 mai 2005**

### ***COMPTE RENDU***

Une quinzaine de parlementaires se sont réunis à l'occasion de la III<sup>e</sup> séance de travail de la Commission permanente de la santé et de la protection sociale de la COPA.

Après avoir présenté chacune des participantes, la présidente fait lecture du document de réflexion qui a été préparé en vue d'ouvrir le débat sur la question des systèmes de santé publique dans le contexte des négociations commerciales internationales.

La problématique exposée dans le texte est la suivante : la multiplication des accords commerciaux exerce des pressions croissantes sur les gouvernements en vue de la libéralisation de nombreux services, dont beaucoup sont liés au secteur de la santé. Dans les pays des Amériques, comme dans d'autres parties du monde, la capacité des États de maintenir des programmes de santé publique et de réglementer ce secteur peut être compromise par les négociations qui se poursuivent actuellement dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et entre divers pays en vue de la conclusion d'accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux. Il importe donc d'évaluer les répercussions de ces négociations sur l'accès aux services de santé de même que sur leur prestation, particulièrement chez les populations pauvres, lesquelles risquent d'être les plus touchées par leur libéralisation.

Les membres de la Commission écoutent ensuite l'exposé de M<sup>me</sup> Teresa Cyrus, professeure au Département des sciences économiques de l'Université Dalhousie, d'Halifax, au Canada. M<sup>me</sup> Cyrus nous entretient des incidences des accords commerciaux sur la santé des femmes, et plus particulièrement de l'impact de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) au Canada. Les conclusions de ses études sont préoccupantes. Par exemple, les Canadiennes, particulièrement celles dont le revenu est déjà fort modeste et celles qui travaillent dans le secteur des services, risquent de souffrir d'éventuels changements au système canadien de soins de santé. M<sup>me</sup> Cyrus propose notamment qu'on s'oppose à la privatisation des services cliniques et hospitaliers. Il serait selon elle trop inquiétant de permettre la création de cliniques privées à but lucratif, étant donné qu'on ignore si une telle mesure placerait l'ensemble du système canadien de santé dans la mire des accords commerciaux du Canada.

Avec l'exposé de la conférencière, le débat est lancé. Ainsi, les membres font état de la situation du système de santé dans leurs États respectifs. Nous sommes mis au fait de l'expérience de l'Argentine, de Cuba, de l'Équateur, du Mexique, du Québec et du Salvador

La discussion permet d'en arriver à un consensus sur l'importance de protéger les systèmes publics de santé dans les Amériques, et la Commission adopte la recommandation suivante :



## **COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE DE LA COPA**

**Foz do Iguaçu, Brésil**

**Le 10 mai 2005**

### **RECOMMANDATION**

*CONSIDÉRANT* l'un des objectifs du Plan stratégique 2003-2007 de l'Organisation panaméricaine de la santé qui est « d'accroître le nombre de pays capables de démontrer l'inclusion de priorités en santé lors de la négociation et de la mise en œuvre des accords de commerce et d'intégration »;

*CONSIDÉRANT* que les systèmes publics de santé dans les Amériques peuvent être touchés principalement par deux accords conclus sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), ainsi que par l'éventuel accord de Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA);

*CONSIDÉRANT* que les changements que subit ce secteur dans les différents pays des Amériques et ailleurs dans le monde tendent à laisser plus de place aux entreprises privées dans la prestation des soins de santé;

*CONSIDÉRANT* qu'en plus de réduire la marge de manœuvre des gouvernements, ces changements risquent de conduire à un système de santé où l'accès aux soins et la qualité de ces derniers dépendront de la capacité de payer des patients;

*CONSIDÉRANT* la gravité des problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/sida, des grossesses chez les adolescentes, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies;

*RÉITÉRANT* les engagements pris lors des dernières réunions de la Commission de la santé et de la protection sociale de la COPA, tenues à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en 2002, et à Caracas, au Venezuela, en 2003 à « défendre le caractère public et universel de nos systèmes de santé et à n'approuver aucune loi ni politique qui viserait à les privatiser et à priver ainsi les citoyens les plus démunis des soins auxquels ils ont droit »;

***NOUS, représentantes et représentants des congrès et des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Foz do Iguaçu, au Brésil, pour la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA :***

*NOUS ENGAGEONS* à tenir des consultations publiques et à coordonner des efforts de partenariats avec des groupes de la société civile afin de connaître les préoccupations de nos sociétés en matière de santé et à proposer que celles-ci soient incluses dans les politiques de santé, à proposer à nos gouvernements d'accroître le financement des services de santé et de trouver des solutions novatrices pour en assurer le maintien;

*NOUS ENGAGEONS* à informer nos gouvernements des préoccupations de nos populations notamment en ce qui concerne le VIH/sida afin de nous assurer que ceux-ci en tiennent compte dans l'élaboration de leurs positions et de leurs stratégies de négociation;

*EXIGEONS* que nos gouvernements à faire preuve d'une plus grande transparence concernant l'impact des engagements commerciaux sur l'accès aux soins de santé et aux médicaments, et à tenir compte de la perspective de genre;

*INVITONS* les commissions de la santé de nos parlements respectifs à communiquer directement avec les négociateurs de nos pays afin d'être informés de manière précise sur le déroulement des négociations et de les saisir des préoccupations de nos citoyens en matière de santé;

*EXHORTONS* nos gouvernements à rendre des comptes devant les commissions de la santé de nos assemblées respectives à toutes les étapes du processus de négociation afin de nous informer et de nous faire participer à l'élaboration des objectifs, des positions et des engagements commerciaux ayant un impact sur les systèmes de santé;

*NOUS ENGAGEONS* à défendre, auprès de l'OMC ou de toute autre instance internationale, le droit de chaque État à procéder à des réformes et à prendre toute mesure en matière de santé publique;

*NOUS ENGAGEONS*, en tant que législateurs et législatrices, à faire en sorte que les accords internationaux adoptés soient mis en œuvre dans nos États respectifs de façon restrictive afin d'atténuer l'impact des accords commerciaux sur les systèmes publics de santé et de garder le maximum de contrôle sur l'élaboration des politiques en ce domaine;

*NOUS ENGAGEONS* à travailler, de concert avec nos gouvernements respectifs et en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), à l'élaboration d'un accord régional qui aurait préséance sur tout accord commercial mis en œuvre dans les Amériques et dont l'objectif serait de protéger le droit de nos États à maintenir leurs propres politiques de santé publique;

*EXHORTONS* les dirigeants, nonobstant leurs convictions personnelles, morales ou religieuses, de prioriser la santé publique des populations, en particulier celle des adolescents et des jeunes, notamment par l'usage du préservatif comme moyen de prévention des maladies comme le VIH/sida, des maladies transmises sexuellement et des grossesses non désirées; et

*RECOMMANDONS* à tous les parlementaires présents à la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA à Foz do Iguaçu et notamment au Réseau des femmes parlementaires des Amériques d'assurer un suivi de la présente recommandation auprès de l'ensemble des commissions chargées de *l'égalité entre les genres* des assemblées parlementaires des Amériques ainsi qu'aux organismes et ministères chargés de ce dossier dans les gouvernements des Amériques afin qu'ils soient sensibilisés à l'importance de suivre de près les négociations d'accords commerciaux en vue de veiller à ce que les systèmes publics de santé ne soit pas compromis, ce qui toucherait les populations les plus démunies, en particulier les femmes.



## COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE DE LA COPA

### RECOMMANDATION

**Foz do Iguaçu, Brésil**

**Le 10 mai 2005**

*CONSIDÉRANT* l'un des objectifs du Plan stratégique 2003-2007 de l'Organisation panaméricaine de la santé qui est « d'accroître le nombre de pays capables de démontrer l'inclusion de priorités en santé lors de la négociation et de la mise en œuvre des accords de commerce et d'intégration »;

*CONSIDÉRANT* que les systèmes publics de santé dans les Amériques peuvent être touchés principalement par deux accords conclus sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), ainsi que par l'éventuel accord de Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA);

*CONSIDÉRANT* que les changements que subit ce secteur dans les différents pays des Amériques et ailleurs dans le monde tendent à laisser plus de place aux entreprises privées dans la prestation des soins de santé;

*CONSIDÉRANT* qu'en plus de réduire la marge de manœuvre des gouvernements, ces changements risquent de conduire à un système de santé où l'accès aux soins et la qualité de ces derniers dépendront de la capacité de payer des patients;

*CONSIDÉRANT* la gravité des problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/sida, des grossesses chez les adolescentes, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies;

*RÉITÉRANT* les engagements pris lors des dernières réunions de la Commission de la santé et de la protection sociale de la COPA, tenues à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en 2002, et à Caracas, au Venezuela, en 2003 à « défendre le caractère public et universel de nos systèmes de santé et à n'approuver aucune loi ni politique qui viserait à les privatiser et à priver ainsi les citoyens les plus démunis des soins auxquels ils ont droit »;

***NOUS, représentantes et représentants des congrès et des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Foz do Iguaçu, au Brésil, pour la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA :***

*NOUS ENGAGEONS* à tenir des consultations publiques et à coordonner des efforts de partenariats avec des groupes de la société civile afin de connaître les préoccupations de nos sociétés en matière de santé et à proposer que celles-ci soient incluses dans les politiques de santé, à proposer à nos gouvernements d'accroître le financement des services de santé et de trouver des solutions novatrices pour en assurer le maintien;

*NOUS ENGAGEONS* à informer nos gouvernements des préoccupations de nos populations notamment en ce qui concerne le VIH/Sida afin de nous assurer que ceux-ci en tiennent compte dans l'élaboration de leurs positions et de leurs stratégies de négociation;

*EXIGEONS* que nos gouvernements à faire preuve d'une plus grande transparence concernant l'impact des engagements commerciaux sur l'accès aux soins de santé et aux médicaments, et à tenir compte de la perspective de genre;

*INVITONS* les commissions de la santé de nos parlements respectifs à communiquer directement avec les négociateurs de nos pays afin d'être informés de manière précise sur le déroulement des négociations et de les saisir des préoccupations de nos citoyens en matière de santé;

*EXHORTONS* nos gouvernements à rendre des comptes devant les commissions de la santé de nos assemblées respectives à toutes les étapes du processus de négociation afin de nous informer et de nous faire participer à l'élaboration des objectifs, des positions et des engagements commerciaux ayant un impact sur les systèmes de santé;

*NOUS ENGAGEONS* à défendre, auprès de l'OMC ou de toute autre instance internationale, le droit de chaque État à procéder à des réformes et à prendre toute mesure en matière de santé publique;

*NOUS ENGAGEONS*, en tant que législateurs et législatrices, à faire en sorte que les accords internationaux adoptés soient mis en œuvre dans nos États respectifs de façon restrictive afin d'atténuer l'impact des accords commerciaux sur les systèmes publics de santé et de garder le maximum de contrôle sur l'élaboration des politiques en ce domaine;

*NOUS ENGAGEONS* à travailler, de concert avec nos gouvernements respectifs et en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), à l'élaboration d'un accord régional qui aurait préséance sur tout accord commercial mis en œuvre dans les Amériques et dont l'objectif serait de protéger le droit de nos États à maintenir leurs propres politiques de santé publique;

*EXHORTONS* les dirigeants, nonobstant leurs convictions personnelles, morales ou religieuses, de prioriser la santé publique des populations, en particulier celle des adolescents et des jeunes, notamment par l'usage du préservatif comme moyen de prévention des maladies comme le VIH/Sida, des maladies transmises sexuellement et des grossesses non désirées; et

*RECOMMANDONS* à tous les parlementaires présents à la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA à Foz do Iguaçu et notamment au Réseau des femmes parlementaires des Amériques d'assurer un suivi de la présente recommandation auprès de l'ensemble des commissions chargées de l'égalité entre les genres des assemblées parlementaires des Amériques ainsi qu'aux organismes et ministères chargés de ce dossier dans les gouvernements des Amériques afin qu'ils soient sensibilisés à l'importance de suivre de près les négociations d'accords commerciaux en vue de veiller à ce que les systèmes publics de santé ne soit pas compromis, ce qui toucherait les populations les plus démunies, en particulier les femmes.

**Les accords commerciaux,  
le secteur des soins de santé  
et la santé des femmes**

**Teresa L. Cyrus  
Department of Economics, Dalhousie University**

**Lori J. Curtis  
Department of Economics, University of Waterloo**

La présente recherche a été financée par le Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada.

Les opinions des auteures ne représentent pas nécessairement celles de Condition féminine Canada ni celles du gouvernement du Canada.

## Introduction

- La participation du Canada aux accords commerciaux multilatéraux, tels que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), a soulevé des questions concernant les effets possibles de ces accords sur la politique sociale du Canada. Tout particulièrement, l'avenir du système canadien de soins de santé suscite certaines préoccupations.

## Le secteur des soins de santé au Canada

- Au Canada, le *système de financement* des soins de santé est *public*, mais la *prestation privée* a toujours existé, au moins pour certains services (ex. : médecins).
- La tendance à l'équilibre des budgets a restreint les dépenses en santé publique.
- De nombreuses provinces tendent de plus en plus à la privatisation pour alléger leurs responsabilités financières.

## **Le secteur des soins de santé au Canada**

- Certaines provinces (Alberta, Ontario, Québec et Nouvelle-Écosse) autorisent la présence de cliniques privées qui assurent « des services diagnostiques et thérapeutiques lucratifs, qui représentent un volume important et un faible risque (ex. : IRM, cataracte et chirurgie arthroscopique) » (Lewis et coll., 2001 : 927, *trad. libre*)
- Le projet de loi C11 (2000) de l'Alberta permet aux établissements médicaux privés à but lucratif de recevoir des fonds publics pour fournir certains services.

## **Le secteur des soins de santé au Canada**

- L'éventualité d'un système de soins de santé à deux paliers est très réelle : ceux qui sont en mesure de payer seront servis les premiers, et ceux qui le sont moins seront contraints d'attendre ou de recevoir des soins de moins bonne qualité.
- Une autre crainte est que ces changements entraînent l'intrusion des tribunaux internationaux du commerce dans la politique interne du Canada en matière de santé.

## **Les accords commerciaux**

- L'AGCS et l'ALENA n'exigent manifestement pas l'ouverture du secteur canadien de la santé à la participation de l'étranger. Toutefois, ils permettent ce type de participation une fois qu'un secteur est ouvert à la concurrence.
- L'octroi d'indemnités risquerait de rendre la fermeture d'un secteur très coûteuse une fois qu'un investissement étranger y aurait fait son entrée. L'effet de mesures provinciales isolées demeure incertain.

## **Le secteur hospitalier**

- Si les hôpitaux privés ont le droit d'exister parallèlement au secteur public, les hôpitaux ne feront peut-être plus l'objet d'une exemption, ce qui sous-entend qu'une société ou une administration hospitalière étrangère pourrait gérer un hôpital à des fins lucratives au Canada.
- On prétend aussi que la prestation de services de santé à des fins non lucratives pourrait ouvrir le marché aux accords si elle comporte une concurrence, ou même s'il y a place au profit.

## **Le secteur hospitalier**

- Evans et coll. (2000), qui ont étudié les conflits économiques opposant les soins de santé privés à l'intérêt du public, ont constaté que la maximisation des profits risque de donner lieu à des traitements inutiles ou contestables.
- Devereaux et coll. (2002), qui ont analysé 15 études des hôpitaux américains, ont constaté que les hôpitaux qui appartiennent au secteur privé et qui sont gérés à des fins lucratives ont entraîné une forte hausse des risques de décès.

## **Le secteur hospitalier**

- Sur le plan des résultats pour la santé par rapport aux dépenses, les pays dotés d'un système public de soins de santé réussissent mieux.
- Les États-Unis (le seul pays industrialisé qui ne soit pas doté d'un système public de soins de santé) affichent les dépenses les plus élevées par rapport à leur PNB et se classent parmi les derniers en termes de résultats.
- L'évolution vers un système privé lucratif risque fort d'entraîner une augmentation des dépenses et une détérioration des résultats pour la santé.

## **L'assurance-maladie**

- L'assurance-maladie, considérée comme partie intégrante du secteur des services financiers, et non pas du secteur des services de santé, relève donc de l'ALENA.
- Le Canada n'a pas exclu explicitement le régime d'assurance-maladie de l'ALENA ou de l'AGCS. Par contre, le gouvernement canadien prétend que ledit régime est un « système statutaire de sécurité sociale » et qu'il ne fait donc pas partie du secteur des services financiers. Le problème que pose cet argument, c'est qu'il n'a pas été mis à l'épreuve, et qu'il s'agit donc d'une question d'interprétation.

## **L'assurance-maladie**

- Toute extension du régime d'assurance-maladie (ex. : pour englober les soins à domicile ou les médicaments sur ordonnance) réduirait le marché privé de l'assurance-maladie, ce qui porterait atteinte aux assureurs étrangers. Si l'on y voit une forme d'expropriation, ces assureurs pourraient alors avoir le droit de réclamer une indemnité.
- Le terme « expropriation » n'a pas été clairement défini, et il n'est donc pas évident que l'on aboutirait à pareil résultat. Les règles n'empêchent pas cette expropriation dans tous les cas. Toutefois, la nécessité d'indemniser les assureurs américains ferait de l'extension du régime d'assurance-maladie une proposition coûteuse.

## **Implications pour les femmes canadiennes**

- Les femmes, qui recourent plus que les hommes au système de soins de santé, seraient plus durement frappées par toute réduction de services ou détérioration des résultats.
- Les femmes sont surreprésentées parmi la classe pauvre, et constituent 70 p. 100 de la population qui vit sous le seuil de la pauvreté. Cette catégorie de la population présente de moins bons résultats pour la santé, et toute évolution vers un système privé de soins de santé à but lucratif porterait surtout atteinte aux femmes.

## **Implications pour les femmes canadiennes**

- D'après les études effectuées, les femmes se situent moins bien que les hommes sur le marché du travail. Les femmes jeunes sont tout particulièrement vulnérables.
- On observe chez les femmes une plus grande tendance à occuper des emplois marginaux, moins bien rémunérés.
- Les femmes sont susceptibles d'assumer une part démesurément grande de toute perte d'emploi ou de revenu causée par les échanges commerciaux, et les femmes jeunes et moins bien rémunérées seraient les plus touchées.

## **Données canadiennes**

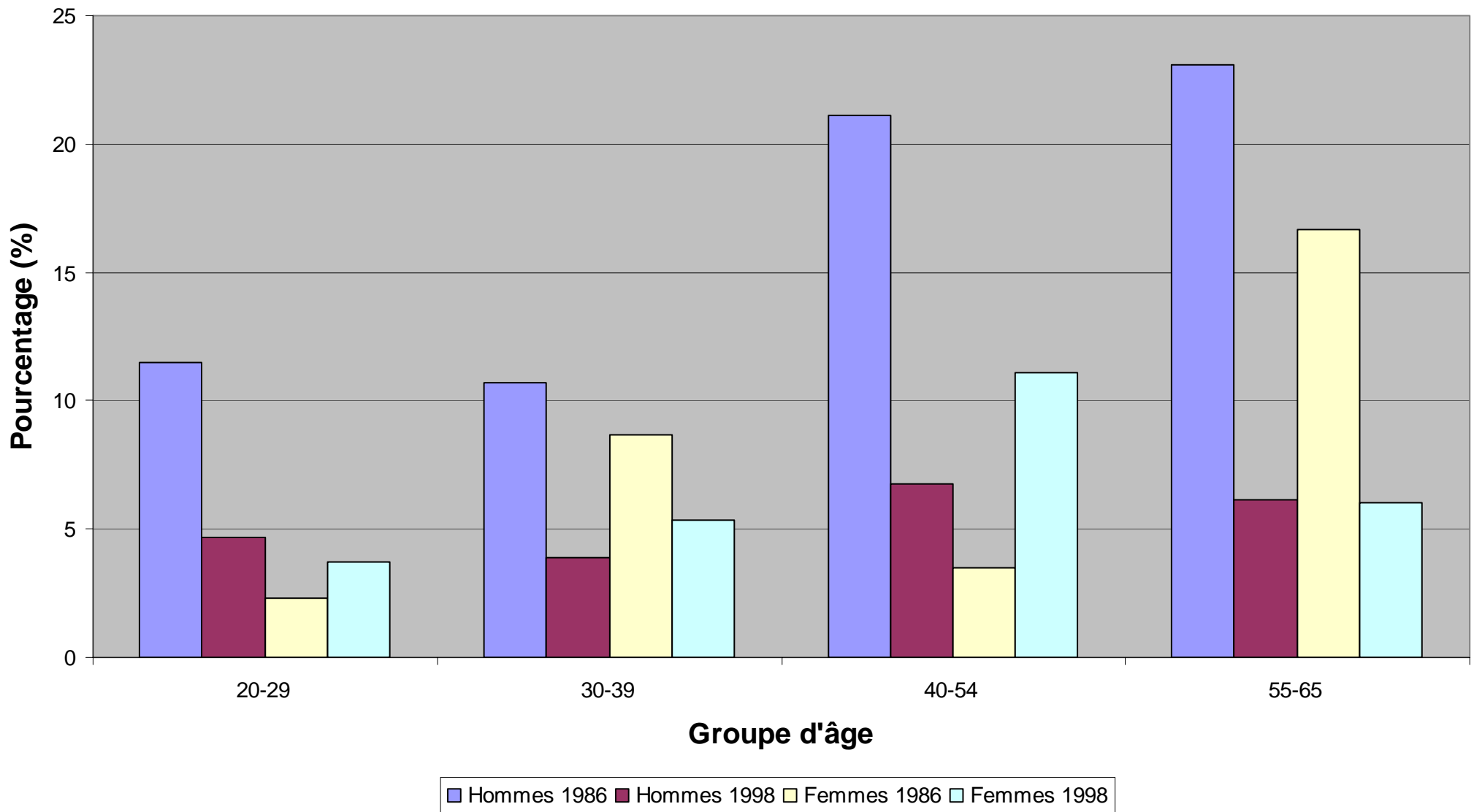
- Information sur la santé
- Enquête sociale générale de 1986
- Enquête nationale sur la santé de la population de 1998
- Information sur les dépenses
- Enquête sur les dépenses des familles de 1986
- Enquête sur les dépenses des ménages de 1998
- 1986 : Deux ans avant l'ALÉ ; 1998 : Quatre ans avant l'ALENA
- Il s'agit dans tous les cas d'enquêtes de Statistiques Canada qui sont représentatives au niveau national.

## **Données canadiennes**

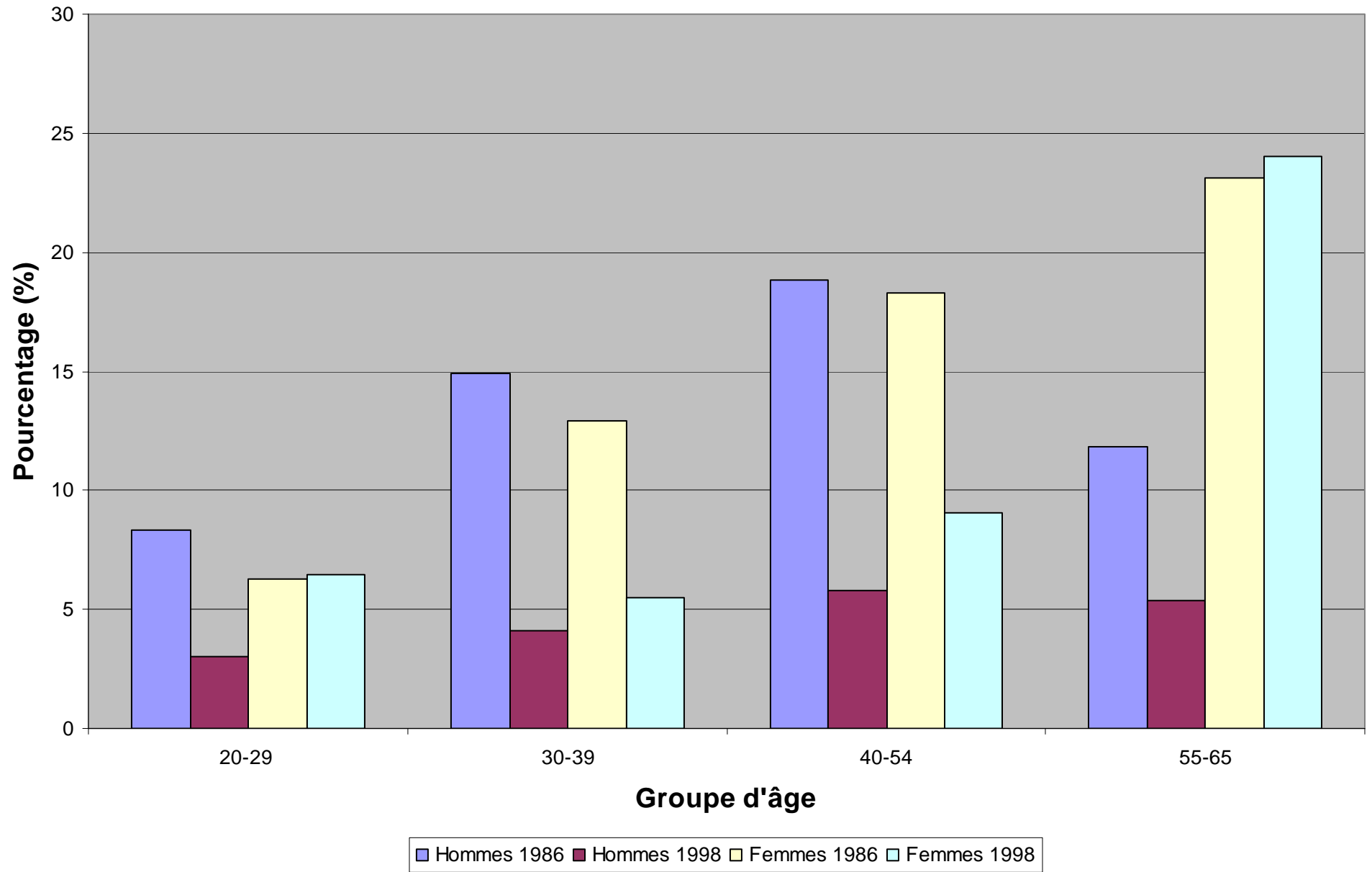
- Compte tenu des accords commerciaux, nous examinons les effets possibles sur la main-d'œuvre, sur la santé et sur les soins de santé.
- Nous présentons les résultats pour la santé par profession (secteurs industriels et secteurs des services actuels)
- Assurance hospitalisation et médicaments
- Dépenses médicales / revenu



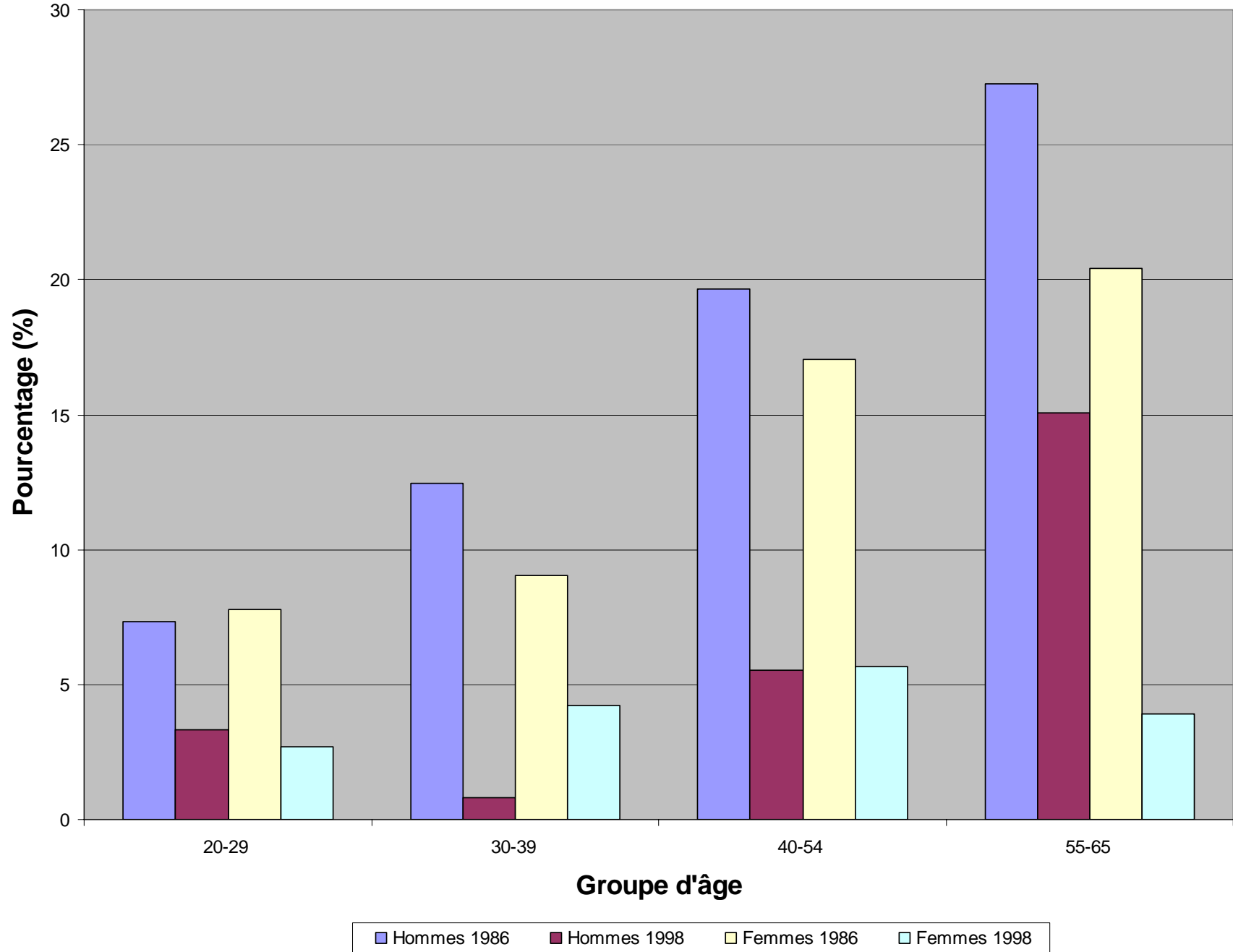
## Travailleurs mariés du secteur industriel : État de santé moyen / mauvais



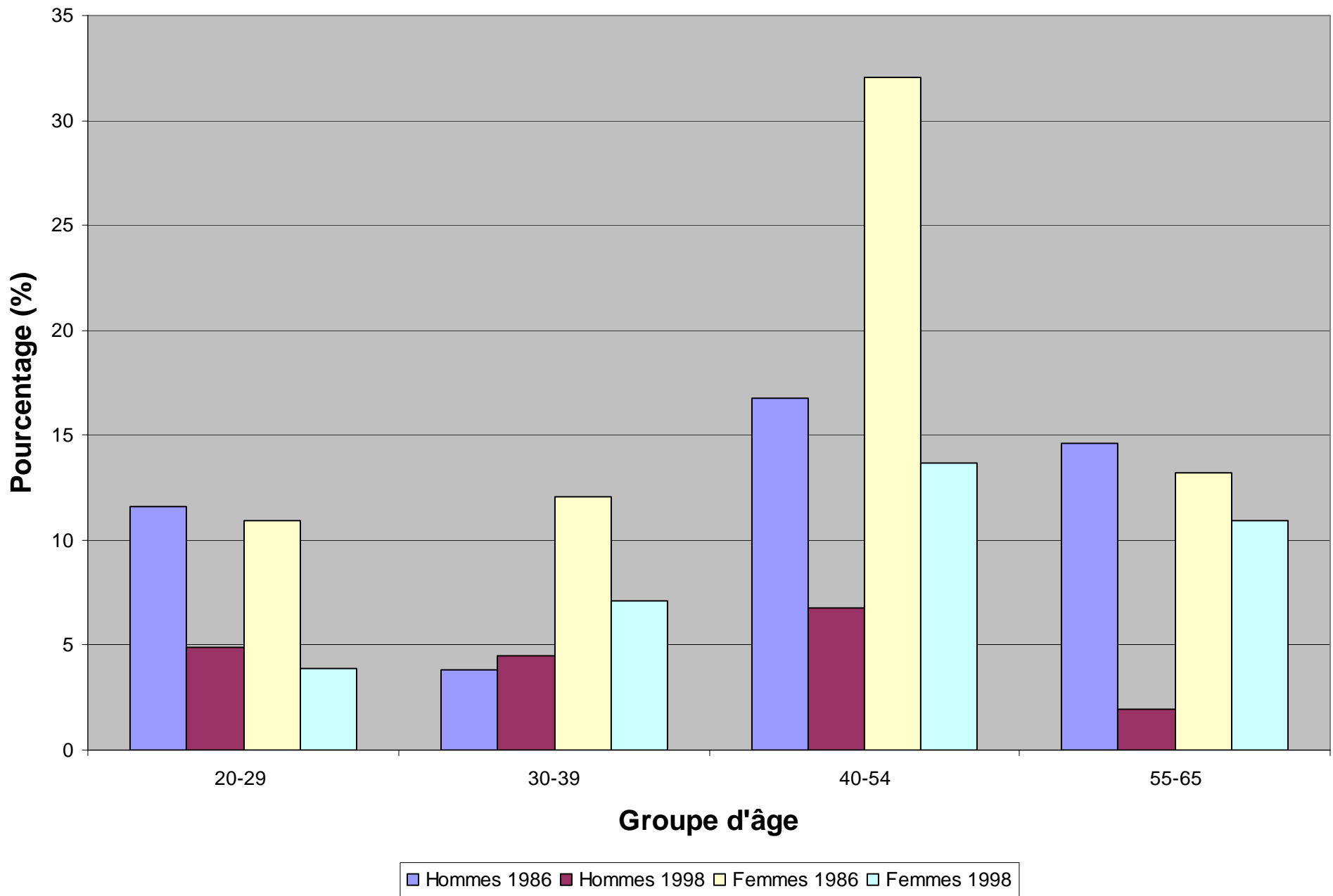
## Travailleurs célibataires du secteur industriel : État de santé moyen / mauvais



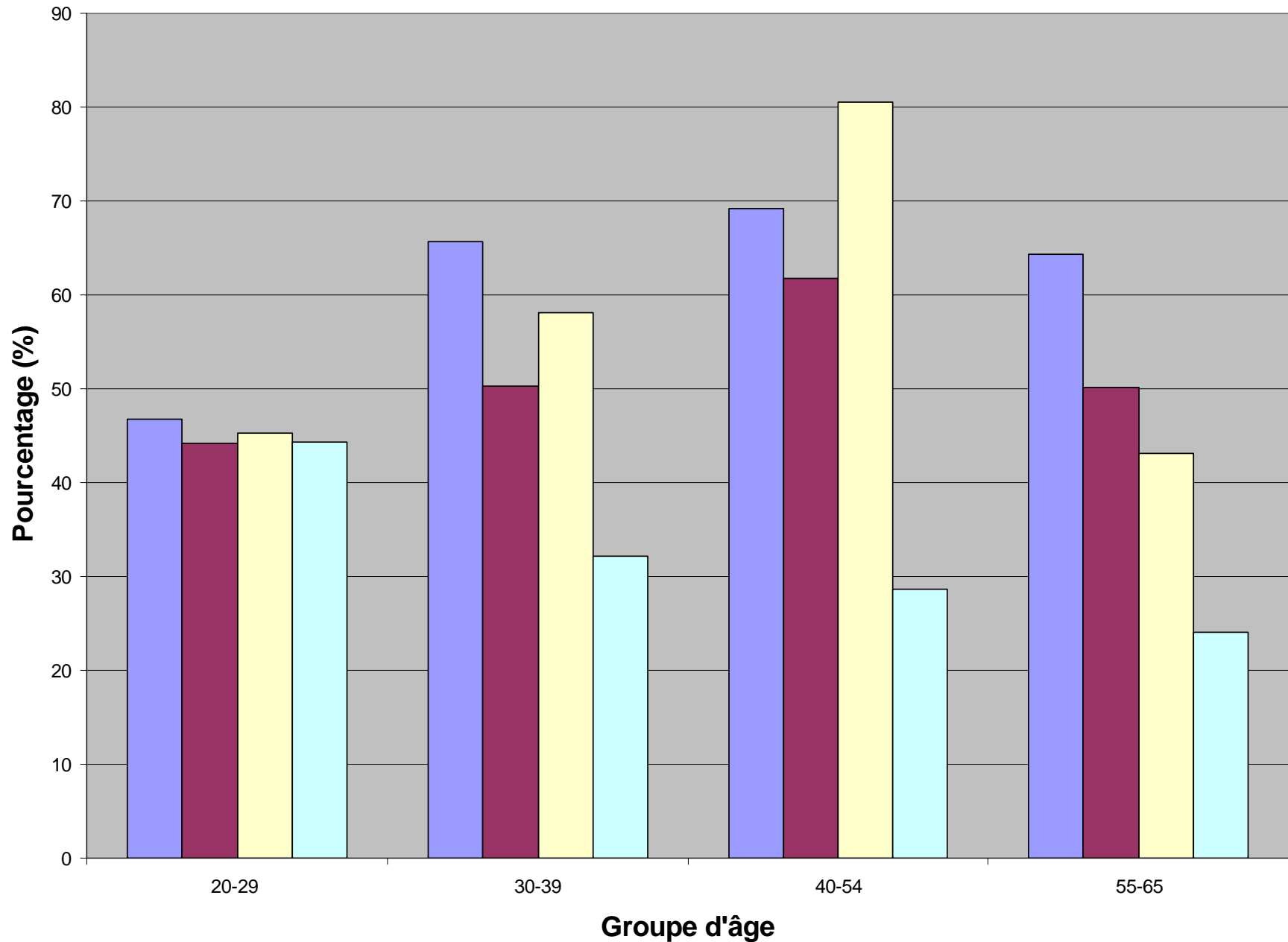
## Travailleurs mariés du secteur des services : État de santé moyen / mauvais



# Travailleurs célibataires du secteur des services : État de santé moyen / mauvais

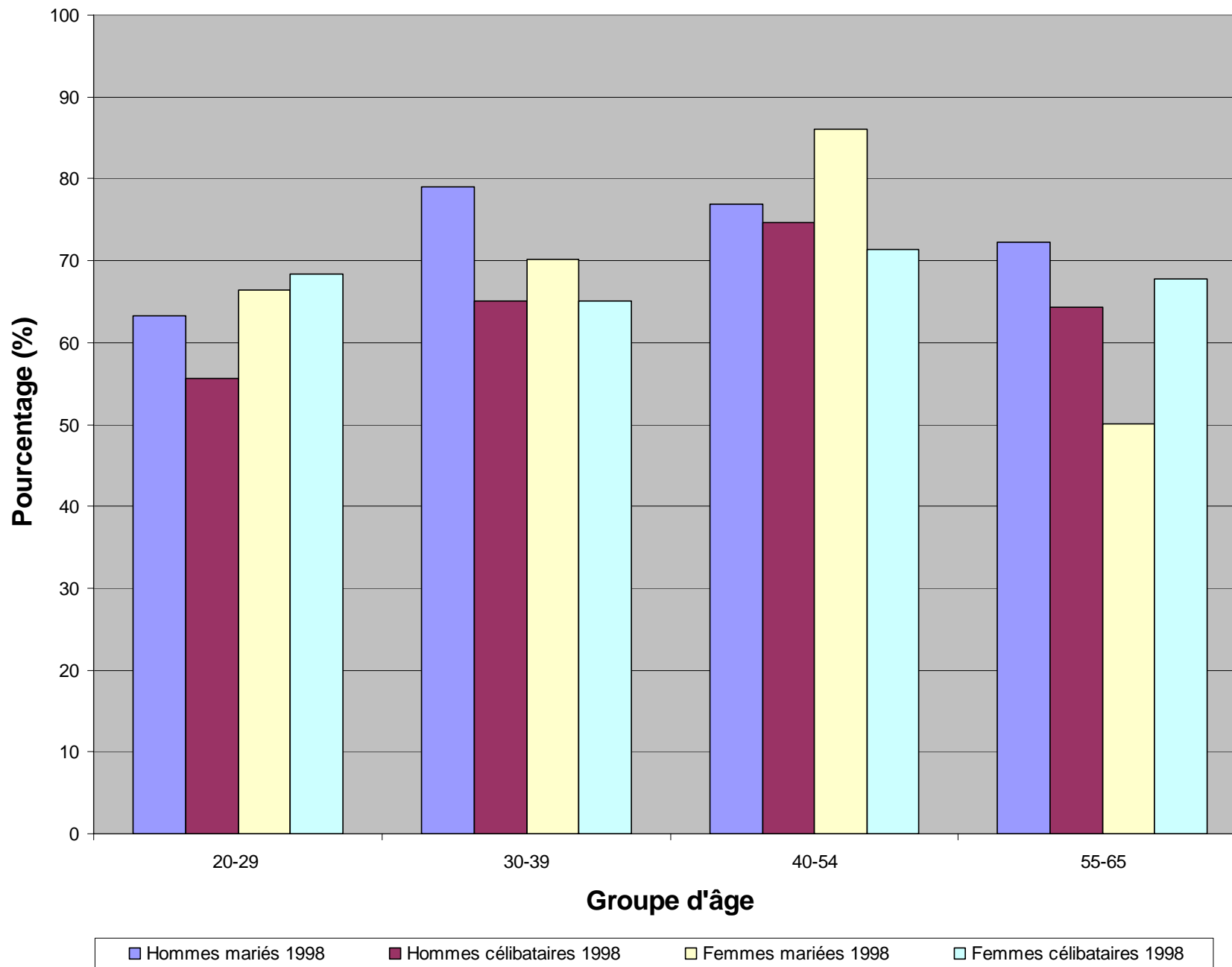


## Assurance-hospitalisation : Secteur industriel

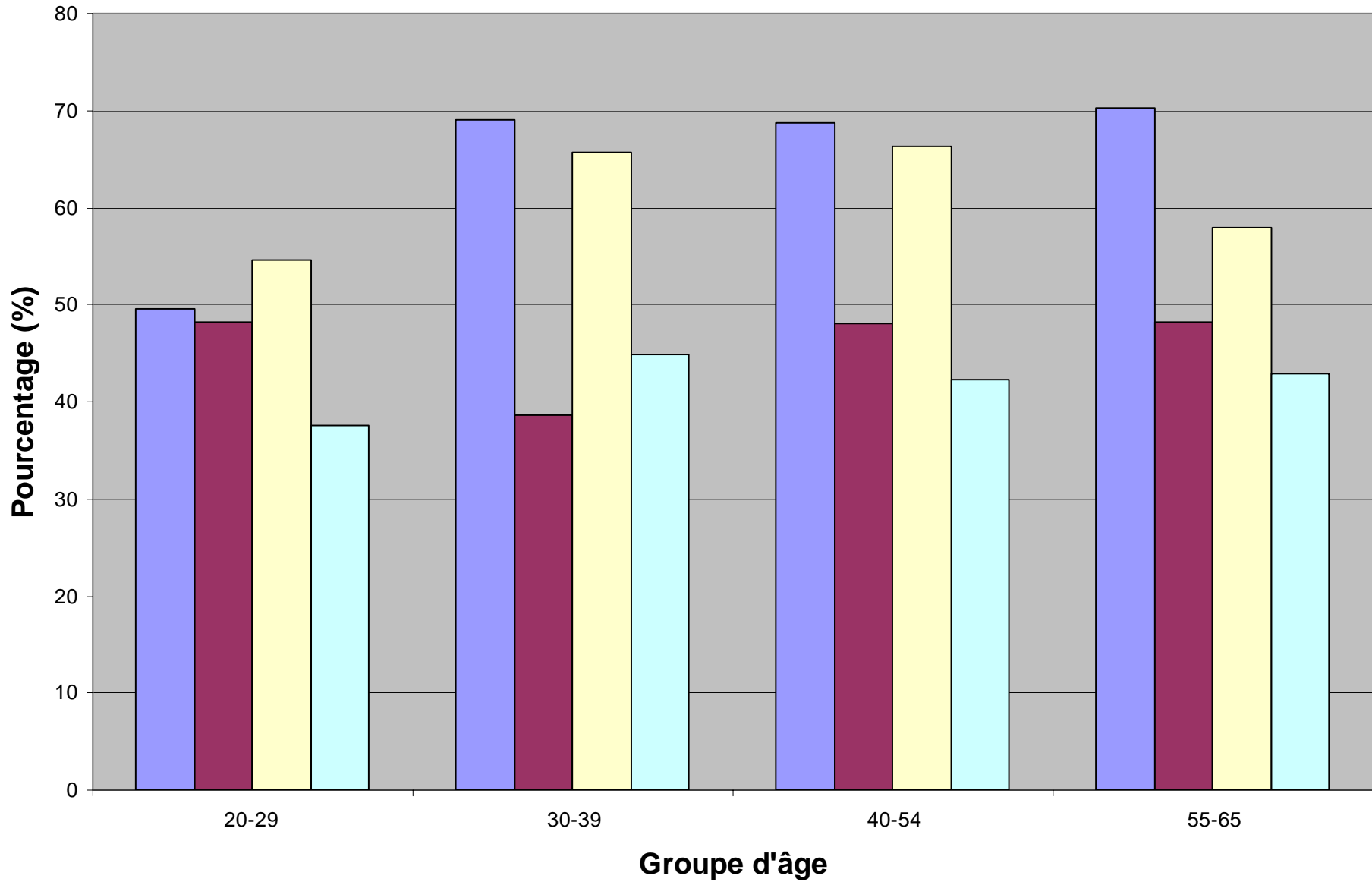


■ Hommes mariés 1998   ■ Hommes célibataires 1998   ■ Femmes mariées 1998   ■ Femmes célibataires 1998

## Assurance-médicaments : Secteur industriel

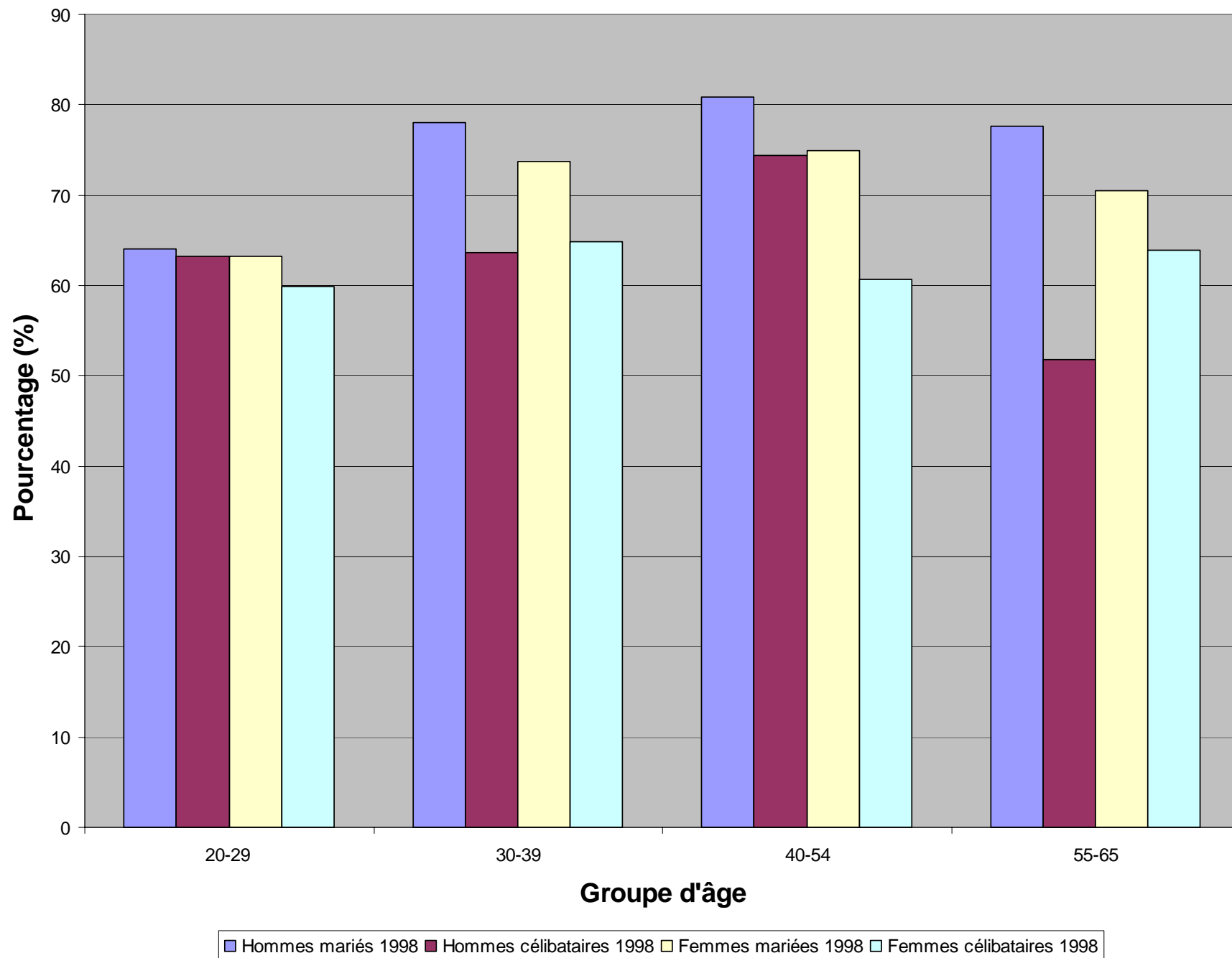


## Assurance-hospitalisation : Secteur des services

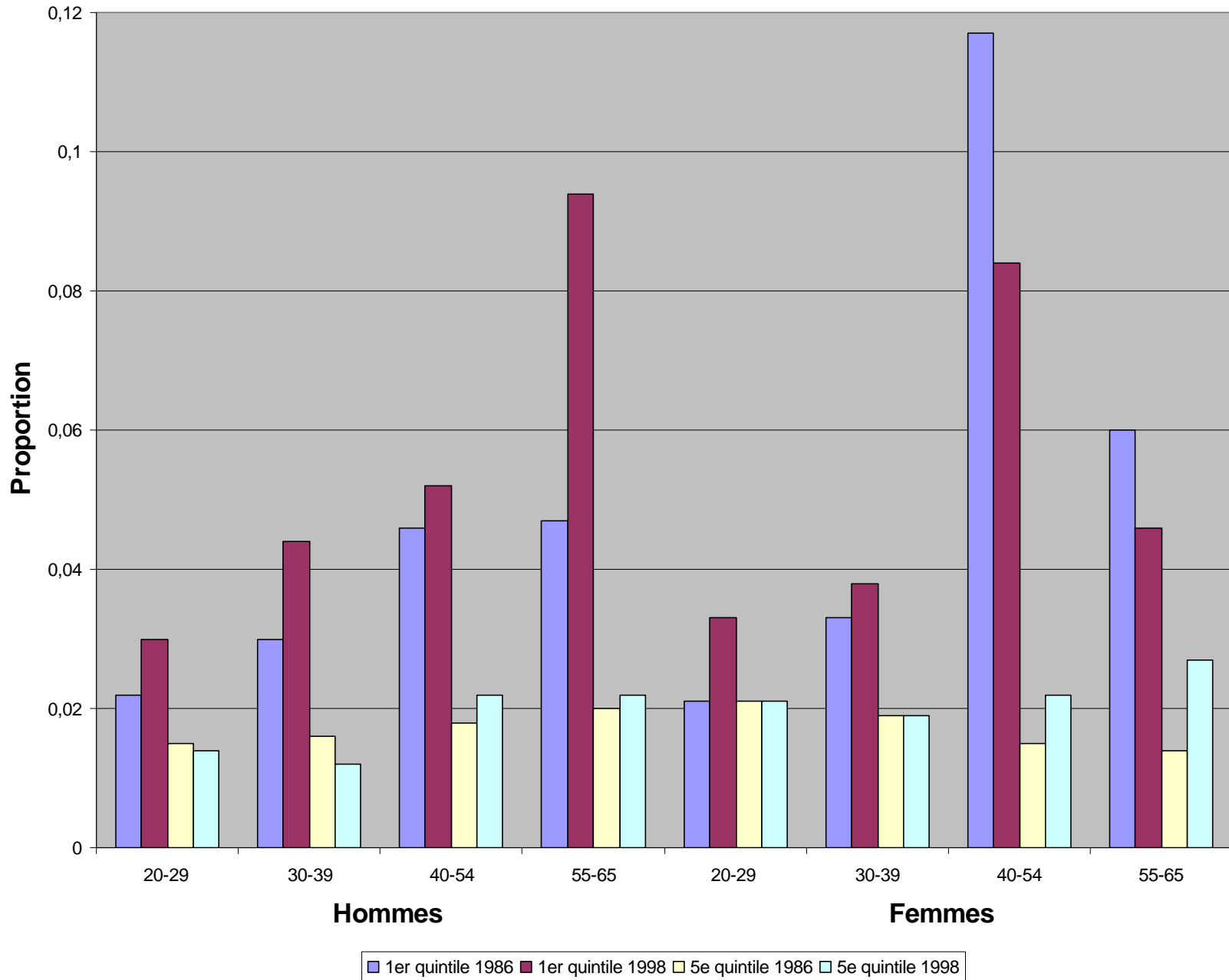


■ Hommes mariés 1998 ■ Hommes célibataires 1998 ■ Femmes mariées 1998 ■ Femmes célibataires 1998

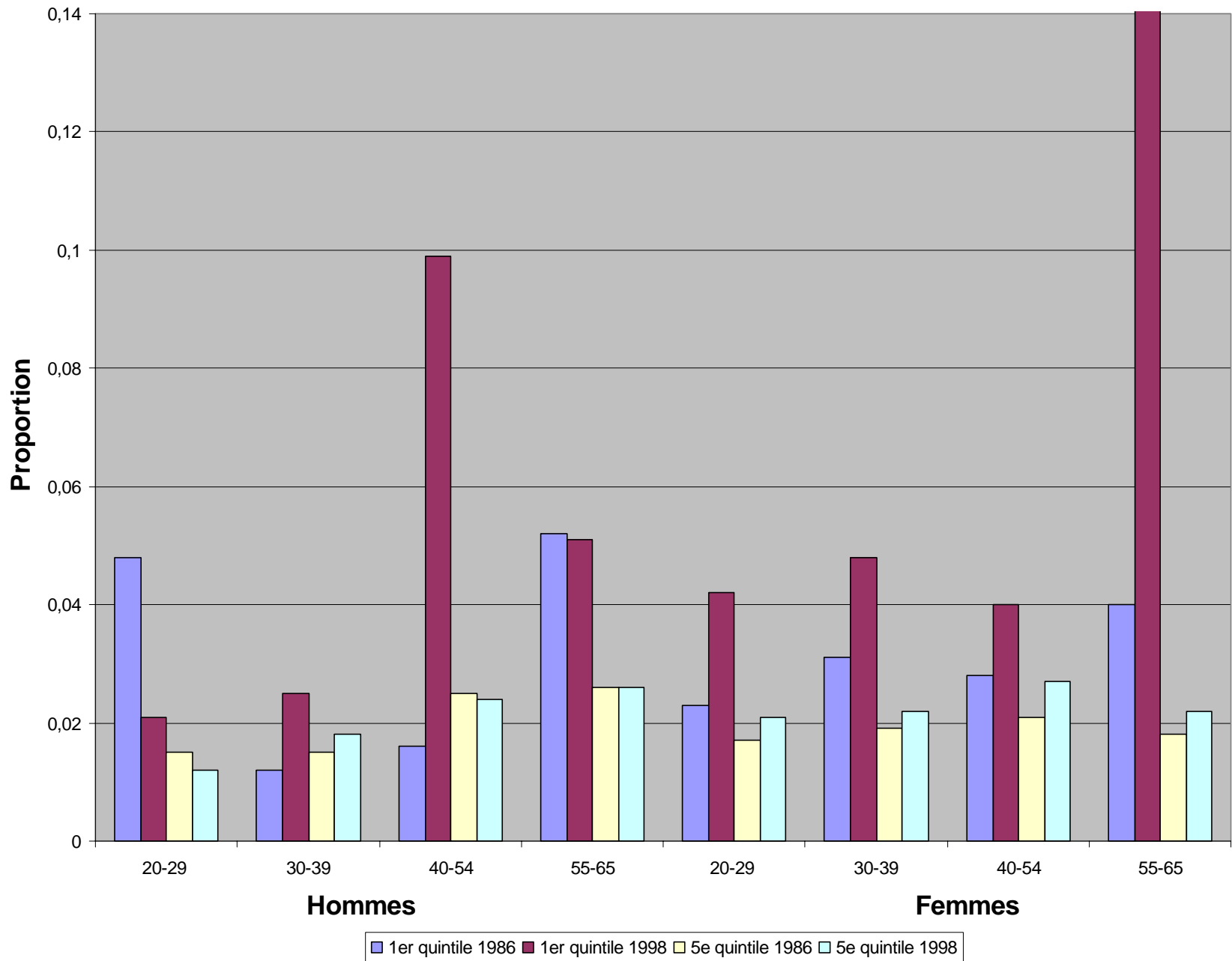
## Assurance-médicaments : Secteur des services



## Dépenses médicales / revenu – Hommes et femmes mariés



## Dépenses médicales / revenu – Hommes et femmes célibataires



## Conclusions

- La commercialisation et la privatisation des services cliniques et hospitaliers risquent de placer certains aspects du système canadien de soins de santé dans la mire des accords commerciaux.
- Une fois les services commercialisés, les mesures de sauvegarde inhérentes à l'ALENA seront vaines. La prestation d'un service purement privé est protégée mais, si le service est offert dans un cadre privé ou s'il est soumis à la concurrence, le marché peut alors s'ouvrir aux investisseurs étrangers.

## Conclusions

- La formulation des accords commerciaux est assez vague pour que seul un tribunal commercial soit en mesure de trancher cette question de manière ferme. Mais alors, il sera peut-être trop tard pour préserver la nature publique du système canadien de soins de santé.

## Conclusions

- L'extension du régime public d'assurance-maladie à d'autres services tels que l'assurance-médicaments ou l'assurance des soins à domicile risque de devenir plus difficile, à cause de l'expropriation et des exigences d'indemnisation que comporte l'ALENA. Si l'extension de l'assurance-maladie se traduit par une réduction du marché privé de l'assurance, les compagnies d'assurance américaines obtiendront peut-être l'indemnisation coûteuse qu'elles pourraient réclamer au gouvernement canadien.

## Conclusions

- Les Canadiennes, surtout celles qui ont un faible revenu et celles qui travaillent dans le secteur des services, sont exposées à des changements défavorables dans le système canadien de soins de santé.
- En 1998, les femmes mariées qui travaillent dans les secteurs de l'industrie, des services ou de la santé étaient en moins bonne santé que les hommes mariés dans ces secteurs.
- En 1998, l'état de santé de la plupart des personnes mariées s'était amélioré par rapport à 1986.
- Les personnes sans emploi, les travailleurs du secteur des services, et les employés de bureau accusaient le pire état de santé pour ces deux années.

## Conclusions

- En général, les hommes célibataires étaient en meilleure santé en 1998 qu'en 1986. Mais pour un grand nombre de groupes de femmes, l'état de santé s'est détérioré au cours de cette période.
- Une forte proportion de personnes ont signalé avoir une assurance-maladie et une assurance-médicaments. Pour les personnes mariées et les personnes célibataires, les travailleuses de l'industrie et du secteur des services correspondaient au plus faible taux d'assurance, tout comme celles qui avaient déclaré n'avoir aucune profession.
- La proportion du revenu dépensée pour la santé augmente avec l'âge et diminue avec le revenu.

## **Suggestions de politiques**

- Empêcher la privatisation des services cliniques et hospitaliers. Il est trop risqué de permettre la création de cliniques privées à but lucratif, car on ne sait pas si cette mesure placera l'ensemble du système canadien de soins de santé dans la mire des accords commerciaux du Canada.

## Suggestions de politiques

- Le Canada n'a pas explicitement exclu le régime d'assurance-maladie de l'ALENA ou l'AGCS, mais le Canada devrait s'efforcer d'exempter ledit régime de ces accords et de tout autre accord ultérieur. Cela permettrait au gouvernement canadien d'étendre le régime d'assurance-maladie à loisir (pour inclure l'assurance-médicaments et les soins à domicile, par exemple) aux fins d'améliorer la santé des Canadiens, sans s'exposer à une réclamation coûteuse d'indemnisation de la part des assureurs américains. Une telle extension du régime d'assurance-maladie serait surtout bénéfique aux personnes qui n'ont généralement pas d'assurance-maladie complémentaire, soit les femmes en général.

## Suggestions de politiques

- Il est extrêmement important que les Canadiens les plus vulnérables au libre-échange soient protégés par le gouvernement. Tant les femmes que les hommes qui travaillent dans le secteur des services ou dans le secteur industriel, les personnes qui n'ont pas d'emploi ou qui ont un faible revenu sont les plus vulnérables. Ces personnes doivent être protégées. Il est indispensable que le gouvernement tienne compte de ce segment de la société avant de signer d'autres accords commerciaux, et qu'il impose des politiques qui aideront ce groupe de Canadiens.



## COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE DE LA COPA

Foz do Iguaçu, Brésil  
10 mai 2005

### DOCUMENT DE RÉFLEXION

#### *Les systèmes publics de santé dans le contexte des négociations commerciales internationales*

#### **Problématique**

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la « santé publique » est l'ensemble des mesures organisées (publiques ou privées) prises pour prévenir les maladies, favoriser la santé et prolonger la vie de l'ensemble de la population. La bonne santé pour toutes les populations est un objectif reconnu sur le plan international et constitue l'un des piliers du développement économique durable. Fournir des services de santé de qualité pour répondre aux besoins d'une population dépend de nombreux facteurs. Parmi ceux-ci mentionnons un personnel de santé qualifié, des médicaments et fournitures médicales essentiels, des installations bien équipées et un financement équitable, que ce soit au moyen d'une couverture d'assurance ou par la fourniture des services par le secteur public, à des prix abordables.

La multiplication des accords commerciaux exerce des pressions croissantes sur les gouvernements pour la libéralisation de nombreux services dont plusieurs sont reliées au secteur de la santé. Dans les pays d'Amérique, comme ailleurs dans le monde, la capacité des États à maintenir des programmes publics de santé et de réglementer ce secteur risque d'être affectée par les négociations des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux qui se tiennent respectivement dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et entre plusieurs pays. Par conséquent, il est important d'évaluer les impacts de telles négociations sur l'accès et la prestation des soins de santé, surtout pour les populations pauvres qui risquent d'être les plus touchées par la libéralisation.

Dans ce qui suit, nous présenterons, dans une première section, les accords de l'OMC qui risquent d'influer sur les politiques et les programmes de santé dans les Amériques. Dans une deuxième section, nous nous intéresserons aux négociations dans le cadre de la ZLEA et aux impacts potentiels qu'elles peuvent avoir sur les services de santé dans la région. Nous concluons, dans la troisième section, par une réflexion sur les liens entre la libéralisation et les services de santé. La dernière section sera consacrée aux recommandations concernant le rôle et l'implication des parlementaires dans les négociations internationales ayant des effets sur les systèmes de santé.

## 1. Les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Deux accords conclus sous l'égide de l'OMC : l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), peuvent avoir un impact sur les systèmes publics de santé dans les Amériques.

### 1.1. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

#### 1.1.1 Présentation

L'AGCS est l'un des accords les plus importants de l'OMC. Entré en vigueur en janvier 1995, il est le premier et le seul ensemble de règles multilatérales régissant le commerce international des services. Conçu selon les mêmes principes que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), lequel porte sur le commerce des marchandises, l'AGCS poursuit deux grands objectifs : premièrement, assurer le traitement équitable de tous les signataires lorsqu'ils désirent accéder aux marchés étrangers et deuxièmement, promouvoir une libéralisation progressive du commerce des services. L'AGCS se compose de deux parties : l'accord-cadre qui énonce les règles et les listes d'engagements nationales dans lesquelles chaque membre indique le degré d'accès qu'il est disposé à garantir pour les fournisseurs étrangers de services.

L'AGCS couvre **tous les services** à deux exceptions près : les services fournis dans **l'exercice du pouvoir gouvernemental** (tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services, notamment ceux des domaines de la santé et de l'enseignement public) et, dans le secteur du transport aérien, les **droits de trafic** et tous les services qui y sont directement reliés.

Les deux obligations clés de l'AGCS sont l'accès aux marchés et le traitement de la nation la plus favorisée (NPF). La première règle interdit certaines restrictions quantitatives à l'accès aux marchés, tandis que la deuxième exige de tous les membres qu'ils divulguent, en toute transparence, les conditions qui régissent la conduite des affaires dans leur pays. En vertu du traitement de la NPF, les fournisseurs de services étrangers doivent être traités de la même façon que les fournisseurs intérieurs. Ces obligations ne s'appliquent que dans les secteurs pour lesquels les pays ont contracté des engagements particuliers. Ces engagements figurent dans les listes propres à chaque pays. Les conditions dans lesquelles on garantit l'accès aux marchés et le traitement national dans chaque secteur y sont énumérées.

#### 1.1.2 L'AGSC et les services de santé

À l'heure actuelle, c'est surtout dans les secteurs de la distribution, du tourisme, des banques, des assurances, des télécommunications et des services professionnels que les pays ont pris des engagements à l'égard de l'accès aux marchés et du traitement national. Les services de santé sont exclus de la portée de l'AGSC, dans la mesure où ils répondent à la définition des « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental », ou encore, ils en sont exclus en partie dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'engagements spécifiques de la part des pays membres (quant aux obligations de traitement national et d'accès aux marchés).

La structure de l'AGCS offre effectivement la possibilité à chaque pays membre de l'OMC de prendre des engagements complets ou partiels, en fonction de ses intérêts, dans les secteurs de services qu'il juge à propos. Ainsi, dans le secteur de la santé, chaque État choisit s'il inclut ou non les services de santé à sa liste d'engagements. S'il accepte de libéraliser ces services, il a le droit d'y ajouter certaines limitations, qu'il doit cependant préciser. En outre, l'AGCS reconnaît « le droit des membres de réglementer la fourniture de services sur leur territoire et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard afin de répondre à des objectifs de politique nationale ».

## **1.2 L'Accord sur les aspects de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)**

### 1.2.1 Présentation

Avant le cycle d'Uruguay, le degré de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle variait considérablement d'un pays à l'autre. Par ailleurs, il existe un grand nombre de conventions internationales bien établies qui visent spécifiquement la protection des droits de propriété intellectuelle, dont certaines datent de plus d'un siècle. L'ADPIC, qui a été conclu lors des négociations de l'*Uruguay Round* avait pour objectif de placer, dans un contexte commercial, certaines de ces conventions, en plus de réduire les différences entre pays.

Aux termes de l'Accord sur les ADPIC, les membres de l'OMC doivent délivrer un brevet d'une durée minimale de 20 ans à partir de la date du dépôt de la demande. Bien qu'ils doivent prendre leurs propres décisions quant aux modalités de mise en œuvre des dispositions de l'Accord, les États membres sont assujettis au mécanisme contraignant de règlement des différends de l'OMC. Les obligations des pays industrialisés, en vertu de l'Accord sur les ADPIC, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Pour les pays en développement parties à l'Accord, la date d'entrée en vigueur était le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les pays les moins avancés bénéficient, quant à eux, d'une période de transition allant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### 1.2.2 L'ADPIC et les services de santé

Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en novembre 2001 à Doha (Qatar), les membres se sont entendus pour tenir compte des priorités de santé publique des pays en développement telles que l'accès universel aux médicaments. Les membres ont alors décidé d'autoriser ces pays à déroger aux brevets sur les médicaments (article 31 de l'Accord sur les ADPIC pour l'octroi de licences obligatoires) et de leur permettre de fabriquer des versions génériques des produits pharmaceutiques. Cependant, la production devait être principalement destinée au marché intérieur. Les pays en voie de développement ont également obtenu une prolongation supplémentaire (jusqu'en 2016) pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC.

### **1.3 Derniers développements**

En ce qui concerne les services, les participants aux négociations échangent des demandes initiales bilatérales depuis le 30 juin 2002, conformément au mandat de Doha. On estime que moins de 50 membres ont souscrit à des engagements concernant la santé. Un petit nombre d'engagements ont été pris par quelques pays des Amériques concernant les services médicaux et hospitaliers et l'assurance-santé bien que neuf d'entre eux n'aient pris aucun engagement dans ce domaine. Entre le 31 mars et le 30 octobre 2003, 39 membres ont présenté des offres initiales dont 12 pays des Amériques<sup>1</sup>.

En ce qui a trait à l'Accord sur les aspects de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), il est important de mentionner **la décision du 30 août 2003** qui autorise les pays les plus pauvres à importer des produits génériques fabriqués dans le cadre de licences obligatoires, s'ils ne sont pas en mesure de les fabriquer eux-mêmes. En effet, la décision de Doha, qui permettait aux pays en développement de fabriquer des copies moins coûteuses des médicaments protégés, exigeait que ces produits soient uniquement destinés au marché intérieur. Avec la décision du 30 août 2003, qui prend la forme d'une dérogation provisoire, les pays pouvant fabriquer des copies génériques de produits brevetés dans le cadre de licences obligatoires, ont désormais le droit de les exporter vers les pays admissibles<sup>2</sup>. La dérogation s'appliquera jusqu'à ce que l'accord de l'OMC sur la propriété intellectuelle soit modifié.

Après l'échec de la conférence de Cancun en septembre 2003, les 148 membres de l'OMC ont pu s'entendre à Genève, en juillet 2004, sur des accords-cadres, appelés l'« ensemble des résultats de juillet », qui permettraient de relancer les négociations du cycle de Doha. À propos des services et de l'ADPIC, l'accord réaffirme l'engagement des membres à progresser dans ces domaines de négociations conformément au mandat de Doha. Des offres révisées sur les services devraient être présentées pour mai 2005.

### **1.4 Les enjeux des accords de l'OMC**

L'Accord général sur le commerce des services englobe tous les services, « à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ». Cette exemption précise que ces services ne doivent pas être fournis sur une base commerciale ni en concurrence avec d'autres fournisseurs. En tel cas, ils sont assujettis aux obligations imposées par l'AGCS. Dans la plupart des pays, des services publics de santé coexistent généralement avec des activités du secteur privé dans ce domaine, mais l'importance des services fournis par le secteur privé varie d'un pays à l'autre, voire d'une province à l'autre dans le cas des fédérations. C'est cette coexistence

---

<sup>1</sup> Il s'agit de : l'Argentine, la Bolivie, le Canada, le Chili, la Colombie, les États-Unis, le Guatemala, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay.

<sup>2</sup> Les pays admissibles sont «Les pays les moins avancés membres réputés pour avoir des capacités de fabrication insuffisantes dans le secteur pharmaceutique ou ne pas en disposer. Pour les autres Membres importateurs admissibles, l'insuffisance ou l'inexistence de capacités de production pour le(s) produit(s) en question peuvent être établies de l'une des deux façons suivantes:

i) le Membre en question a établi qu'il ne disposait pas de capacité de fabrication dans le secteur pharmaceutique;

OU

ii) dans les cas où le Membre a une certaine capacité de fabrication dans ce secteur, il a examiné cette capacité et constaté qu'en excluant toute capacité appartenant au titulaire du brevet ou contrôlée par lui, elle était actuellement insuffisante pour répondre à ses besoins. Lorsqu'il sera établi que cette capacité est devenue suffisante pour répondre aux besoins du Membre, le système ne s'appliquera plus.»

qui risque d'affecter l'exemption des services de santé des dispositions de l'AGCS, puisque la protection s'applique uniquement aux services publics non fournis en concurrence avec d'autres services, avec d'autres fournisseurs ou dans un but lucratif. La question d'étendre l'AGCS à certains services de santé dans plusieurs pays, en raison de la participation du secteur privé, demeure toutefois controversée. En effet, certains experts<sup>3</sup> estiment que les deux types de fournisseurs « n'entrent pas en concurrence directement, ce qui signifie qu'ils ne fournissent pas les mêmes services ». Par conséquent, les gouvernements devraient pouvoir maintenir un contrôle absolu sur la réglementation des soins de santé publics, étant donné qu'ils ne seraient alors assujettis à aucune des dispositions de l'AGCS. Alors que pour d'autres, « il est important de prendre en considération le danger inhérent au mouvement vers la commercialisation et la privatisation de la prestation des services de santé<sup>4</sup> », puisque la prestation de services de santé pourrait ouvrir le marché par l'intermédiaire des accords si elle comportait de la concurrence, voire une possibilité de profits. Cette ouverture est d'autant plus probable que dans plusieurs pays, la tendance est au financement des services par le secteur privé et l'apparition des établissements à but lucratif dans certains services de soins de santé. Par exemple, la province de l'Alberta au Canada est passée à la privatisation avec l'adoption de la Health Care Protection Act (projet de loi 11), qui permet à des établissements de santé privés à but lucratif de bénéficier de financement du gouvernement.

## 1.5 Les impacts sur les populations

Bien que l'AGCS permette de protéger la capacité des États à maintenir des systèmes publics de santé, les changements que subit ce secteur dans les différents pays d'Amérique et ailleurs dans le monde, tendent à créer de plus en plus de place aux prestations de soins de santé par des entreprises privées. Une présence plus importante dans ce secteur risque de soumettre les soins de santé aux dispositions de l'AGCS et donc d'ouvrir la porte aux fournisseurs étrangers. Dans ce cas, les États ne pourront pas imposer des exigences supplémentaires à ces entreprises puisqu'elles sont protégées par les différents articles de l'AGCS soit la NPF, le traitement national et l'accès aux marchés. En plus de réduire la marge de manœuvre des gouvernements, ces changements risquent de conduire à un système de santé où l'accès aux soins et la qualité de ces derniers dépendront de la capacité de payer des personnes. Par conséquent, les personnes les plus démunies seront les plus défavorisées.

Relativement à l'accès aux médicaments - et malgré l'adoption de la décision d'août 2003 qui reconnaît « la gravité des problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies<sup>5</sup> » - les dispositions de l'Accord sur les ADPIC affectent grandement la capacité des gouvernements et des parlements de légiférer en matière de santé publique et d'assurer la prestation des services de santé.

---

<sup>3</sup> Rudolf ADLUNG et Antonia CARZANIGA « Health Services Under the General Agreement on Trade in Services ». *Bulletin of the World Health Organization*, 2001, p. 352-364.

<sup>4</sup> Teresa L. CYRUS et Lori J. CURTIS *Les accords commerciaux, le secteur de santé et la santé des femmes*, 2004, p.14

<sup>5</sup> Organisation mondiale du commerce, *Mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique*.

## **2. Les négociations dans le cadre de la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)**

### **2.1 Présentation**

Les dirigeants de 34 pays de l'hémisphère occidental ont lancé les négociations sur la ZLEA lors du Sommet des Amériques tenu à Santiago en 1998. Les négociations de la ZLEA, se déroulent selon deux voies parallèles. La première est celle d'une négociation générale portant essentiellement sur les règles et les engagements généraux, notamment les questions de nature institutionnelle. La deuxième est la négociation portant précisément sur l'accès des produits et des services aux marchés.

En ce qui concerne les services, il reste encore beaucoup à faire à ce chapitre, car le groupe de négociations devra dégager un consensus sur plusieurs points. Il est notamment question de déterminer si l'approche de négociation sur les services suivra un modèle « ascendant » (comme l'AGCS)<sup>6</sup> ou « descendant » (comme l'Accord de libre-échange nord-américain - ALENA)<sup>7</sup>. En date d'octobre 2003, 32 des 34 pays membres de la ZLEA avaient déposé des offres initiales pour les services en utilisant l'approche de leur choix, mais peu d'engagements ont été pris à l'égard des services de santé.

Les pays qui prennent part aux négociations de la ZLEA ont également convenu d'intégrer un chapitre sur la propriété intellectuelle. Comme dans l'ADPIC, le chapitre sur les droits de propriété intellectuelle de l'accord de la ZLEA a pour objectif d'établir le niveau minimal de protection qui serait accordé à chaque catégorie de droits de propriété intellectuelle (par exemple, les marques de commerce, le droit d'auteur, les brevets, etc.) dans la législation nationale de chaque membre de la ZLEA.

### **2.2 Les enjeux des négociations dans le cadre de la ZLEA**

Tant que des questions clés comme l'approche de négociations, ne sont pas réglées, il demeure difficile d'évaluer les impacts de la ZLEA sur les services de santé au sein des pays d'Amérique. Étant donné qu'il est plus probable que le modèle descendant soit adopté, il est encore plus important de prendre les mesures nécessaires afin d'exclure complètement le secteur de la santé.

Pour ce qui est de l'accès aux médicaments, étant donné que chaque pays qui participe aux négociations de la ZLEA est aussi signataire de la décision du 30 août 2003 de l'OMC, les engagements prévus dans cette décision devraient être respectés dans un éventuel accord sur la propriété intellectuelle de la ZLEA.

Enfin, il est important de souligner que malgré une déclaration, au Sommet de Québec (en 2001), et proposant d'intégrer l'approche d'égalité des sexes dans les politiques et les programmes gouvernementaux et interaméricains<sup>8</sup>, les négociations actuelles dans le cadre de la ZLEA ne tiennent pas compte d'une telle proposition.

---

<sup>6</sup> Dit aussi modèle de « bas en haut » ou « liste positive » et stipulant que les obligations des pays sont liées à leurs engagements spécifiques.

<sup>7</sup> Dit aussi modèle de « haut en bas » ou « liste négative » et stipulant que les obligations s'appliquent à tous les services sauf réserves et exceptions.

<sup>8</sup> Plan d'action du Sommet des Amériques, 2002, p. 49 .

### **3. La libéralisation des échanges et les soins de santé : conclusion**

Nous avons montré, dans les sections précédentes, que les accords commerciaux de l'OMC et les négociations dans le cadre de la ZLEA risquent d'entraîner la privatisation partielle ou complète de certains services de santé et, par conséquent, d'en limiter l'accès pour les segments les plus pauvres de la population. Toutefois, dans une étude conjointe menée par l'OMS et l'OMC<sup>9</sup>, les auteurs soutiennent qu'il existe un lien positif entre la libéralisation et l'amélioration des services de santé. Par exemple, la réduction des droits de douane peut faire baisser le prix du matériel médical et des produits liés à la santé et donc favoriser l'accès aux soins pour tous les segments de la population. Les hôpitaux financés par des investisseurs étrangers peuvent fournir des services qui n'étaient pas disponibles auparavant. Les nouveaux hôpitaux peuvent aussi offrir des possibilités d'emploi attrayantes à des professionnels de la santé qui, sans quoi, quitteraient le pays.

Les auteurs soulignent cependant que tous les pays ne sont pas nécessairement en mesure de traduire les gains potentiels en progrès sur le plan de la santé. Le commerce des services de santé comporte des risques et, dans certains cas, « il a aggravé les problèmes existants sur les plans de l'accès aux services de santé, de leur équité et de leur financement, en particulier pour les pauvres des pays en développement<sup>10</sup> ». Par exemple, les hôpitaux privés à but lucratif financés de l'étranger tendent à cibler les marchés qui rapportent le plus et à négliger les besoins des régions éloignées et des groupes désavantagés. En offrant des conditions d'emploi plus attrayantes, ils aggravent les pénuries de personnel qualifié dans les institutions publiques, dont dépendent les pauvres. En outre, lorsque des professionnels de la santé quittent des pays à faible revenu pour travailler dans des pays à revenu plus élevé (exode des cerveaux), on assiste à détérioration de l'accès aux services de santé et de leur qualité. Les auteurs concluent que, pour améliorer la qualité et l'efficacité des prestations, l'internationalisation des soins de santé doit être orientée vers des objectifs de santé publique. Ce défi nécessite d'établir des cadres réglementaires efficaces pour s'assurer que l'activité du secteur privé dans le système de santé a les effets bénéfiques attendus, d'où l'importance de maintenir la capacité des gouvernements et des parlements nationaux de légiférer en cette matière et de réglementer ce secteur.

### **4. Pistes d'action et stratégies pour les parlementaires**

Alors que les accords commerciaux régionaux et bilatéraux se poursuivent dans les Amériques, le niveau de consultation avec le secteur de la santé et la participation des parlementaires et la société civile aux processus de négociation ont été limités. En conséquence, les intérêts de santé publique n'ont peut-être pas été représentés de façon adéquate. Davantage d'informations sont nécessaires en ce qui concerne l'incidence des accords commerciaux sur l'accès aux soins de santé et aux médicaments. En tant qu'élus et représentants des populations, les parlementaires se doivent de jouer un rôle actif dans cette recherche d'information auprès des gouvernements et des négociateurs et dans l'établissement de mécanismes d'observations et de suivi des négociations sous l'angle de la santé. Les actions des parlementaires peuvent donc porter sur deux grands volets : (1) de faire le suivi des

---

<sup>9</sup> Organisation mondiale du commerce et organisation mondiale de la santé, *Les accords de l'OMC et la santé publique*, étude conjointe, 2002.

<sup>10</sup> CNUCED et OMS, 1998.

négociations commerciales sous l'angle de la santé et (2) de préserver la capacité de légiférer en matière de santé publique afin de protéger l'accès aux soins et aux médicaments.

#### **4.1 Faire le suivi des négociations internationales sous l'angle de la santé**

Les domaines visés par les négociations commerciales internationales ont beaucoup évolué au cours des dernières années pour toucher des secteurs autres que le commerce des marchandises. L'accès aux soins de santé ainsi qu'aux médicaments constitue un des secteurs auxquels il faudrait accorder une attention particulière afin de s'assurer que la libéralisation est la plus graduelle possible et conforme aux objectifs de santé publique existants. Pour ce faire, les parlementaires pourraient exiger de leurs gouvernements respectifs de les tenir informés du déroulement des négociations et des enjeux qu'elles présentent pour ce secteur, ainsi que de leurs stratégies et leurs positions concernant les thèmes négociés. Les parlementaires peuvent même participer à l'élaboration des positions de négociations et, le cas échéant, faire partie des délégations officielles de leurs gouvernements respectifs.

En ce qui concerne la Commission de la santé et de la protection sociale de la COPA, le rapporteur ou la rapporteure aurait le mandat de présenter un rapport d'étape à chaque réunion de la Commission. Ce rapport ferait état des derniers développements des négociations commerciales internationales sous l'angle de la santé et il serait présenté au Comité exécutif ainsi qu'à l'Assemblée générale de la COPA pour que les membres en assurent la diffusion dans leurs parlements respectifs.

Les membres de la Commission pourraient, par ailleurs, bénéficier de séances d'information et de programmes de formation technique dispensés par des fonctionnaires des organisations internationales (OMC) avec lesquels ils pourraient échanger sur différents sujets.

#### **4.2 Préserver la capacité de légiférer en matière de santé publique afin de protéger l'accès aux soins et aux médicaments**

Il importe de reconnaître que les accords commerciaux internationaux risquent de limiter la capacité des gouvernements de réglementer certains secteurs et de restreindre ainsi, l'action du législateur. Il s'avère donc essentiel de défendre, auprès de l'OMC et dans le cadre des négociations de la ZLEA, le droit de chaque État de faire des réformes et de prendre toute mesure nécessaire pour protéger l'accès aux soins et aux médicaments. Le rôle des parlementaires consiste, en plus à suivre de près les négociations, à s'assurer que toutes les réserves et exceptions nécessaires à la préservation des systèmes publics de santé sont incluses dans les accords. Ils peuvent, par ailleurs, agir lorsqu'il est question de mettre en œuvre les accords conclus en gardant un contrôle sur l'élaboration des politiques en ce domaine. Enfin, une initiative consistant à réunir les membres de la Commission avant chaque rencontre de négociation commerciale internationale importante (à l'image des réunions faites par l'Union interparlementaire et le Parlement européen) afin d'élaborer une position commune, concernant les enjeux discutés, qui tienne compte des intérêts des populations en matière de santé. Cette position commune pourrait ensuite être envoyée systématiquement aux gouvernements et aux négociateurs délégués, afin qu'ils en prennent connaissance avant leur rencontre.

## Références bibliographiques

CYRUS, Teresa L. y Lori J. CURTIS, *Les accords commerciaux, le secteur des soins de santé et la santé des femmes - Trade Agreements, the Health Care Sector, and Women's Health*, Condition féminine Canada / Status of Women Canada, agosto de 2004.

[[http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/0662374215/200408\\_0662374215\\_f.pdf](http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/0662374215/200408_0662374215_f.pdf)].

[[http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662374215/200408\\_0662374215\\_e.pdf](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662374215/200408_0662374215_e.pdf)]

Hankivsky, Olena y Marina Morrow con la colaboración de LINDSEY GALVIN Pat Armstrong y Holly, GRINVALDS, *Accords commerciaux, soins à domicile et santé des femmes -- Trade Agreements, Home Care and Women's Health*, Condition féminine Canada / Status of Women Canada, marzo de 2004.

[[http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/0662360565/200403\\_0662360565\\_f.pdf](http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/0662360565/200403_0662360565_f.pdf)].

[[http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662360565/200403\\_0662360565\\_e.pdf](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662360565/200403_0662360565_e.pdf)].

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE ET ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *Les accords de l'OMC et la santé publique*, étude conjointe, 2002.

[[http://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/who\\_wto\\_f.pdf](http://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/who_wto_f.pdf)].

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE, *Négociations sur les services*.

[[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/serv\\_f/s\\_negs\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/s_negs_f.htm)].

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE, *Négociations sur les droits de la propriété intellectuelle*.

[[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/trips\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_f.htm)].

ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ, *La santé, composante essentielle des objectifs exprimés dans la Déclaration du millénaire*, Rapport annuel de la directrice, septembre 2004.

[<http://www.paho.org/french/gov/cd/CD45-04-f.pdf>].

ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ, *Accès au médicaments*, mai 2004.

[<http://www.paho.org/French/GOV/CE/ce134-12-f.pdf>].

ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ, *Observatoire des ressources humaines en santé*, juillet 2004. [<http://www.paho.org/french/gov/cd/cd45-09-f.pdf>].



*VI<sup>e</sup> Assembleia geral de la Confederação  
parlamentar das Américas (COPA)*

*Foz do Iguacu, Brasil*

*Du 6 au 11 mai 2005*

**Photos de l'événement**





2005-06-01

## **18/2/2005 - La COPA discute de migration et de traités commerciaux**

Le président de la BID et le ministre du Travail ont déjà confirmé leur participation

La Confédération parlementaire des Amériques (COPA) réunira lors de sa VIe Assemblée générale à Foz do Iguaçu (Brésil), du 7 au 11 mai prochain, des parlementaires de tous les pays des Amériques pour discuter de migration et de traités commerciaux dans le contexte de l'intégration continentale ainsi que du rôle des parlements dans la solution des problèmes potentiels.

Le Brésil accueillera cette réunion puisque celle-ci est présidée par une députée brésilienne, madame Maria José Maninha (Parti des travailleurs – District fédéral, PT-DF), vice-présidente de la Commission des Relations extérieures et de la Défense nationale de la Chambre des députés.

Le programme de l'Assemblée générale prévoit deux grandes plénières et des réunions sectorielles, telles que celle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques et des commissions thématiques de la COPA; toutes traiteront du même thème selon le point de vue et la spécificité propre à chaque instance de l'organisation. Les plénières aborderont successivement le thème de la migration et celui des traités commerciaux.

À la première plénière, sur la migration, le ministre du Travail et de l'Emploi du Brésil, monsieur Ricardo Berzoini; le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), monsieur Luis Varese; le directeur de l'Institut national des statistiques et des recensements de l'Argentine (INDEC), monsieur Lélío Marmora; ainsi que le secrétaire parlementaire des Affaires étrangères du gouvernement japonais, le député Katsuyuki Kawai, ont déjà confirmé leur participation.

À la deuxième plénière, sur les traités commerciaux, le président de la Banque interaméricaine de développement (BID), monsieur Enrique V. Iglesias; le président de la Commission des Relations extérieures et de la Défense nationale du Sénat fédéral, le sénateur Cristovam Buarque; le directeur du Projet Brésil du Wilson Center, le docteur Luis Bitencourt; la sénatrice canadienne A. Raynell Andreychuk; ainsi que le président du Congrès national de l'Équateur, le député Guillermo Landázuri Carillo, ont également confirmé leur participation.

La présidente Maninha a déclaré : « nous avons voulu nous donner les conditions d'approfondir le débat sur ces thèmes fondamentaux afin de bien réussir l'intégration continentale et, plus encore, définir une stratégie d'action parlementaire conjointe visant à réduire les problèmes auxquels nos pays font face dans ces secteurs. »

Pour plus d'information :

Bureau de communication de la députée Maninha

Responsable : Inaê Amado – tél. : 011-55-61-2151952 ou 011-55-61-81183310



**COMMUNIQUÉ**  
**Pour publication immédiate**  
**CNW-TELBEC 01**

## **Les parlementaires des Amériques présents à Québec en 2008**

**Foz do Iguacu, le jeudi 12 mai 2005**—La 6<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), réunie à Foz do Iguacu, Brésil, a conclu ses travaux hier en acceptant la proposition de l'Assemblée nationale du Québec de tenir son Assemblée générale annuelle à Québec en mai 2008.

« Je suis fier d'annoncer que des centaines de parlementaires des Amériques se rassembleront à Québec pour commémorer le 400<sup>e</sup> anniversaire de la ville », a déclaré le chef de la délégation québécoise à cette Assemblée générale et député de Marguerite-D'Youville, monsieur Pierre Moreau. « L'Assemblée nationale assumera ainsi la présidence de la COPA à partir du printemps 2007, et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale à Québec en 2008 », a ajouté M. Moreau. La COPA se réunira préalablement en Équateur (2006) et en Argentine (2007).

Outre le député de Marguerite-D'Youville, la délégation de l'Assemblée nationale était composée de monsieur Jean-Pierre Charbonneau (Borduas), monsieur Jacques Côté (Dubuc), madame Louise Harel (Hochelaga-Maisonneuve), madame Fatima Houda-Pepin (La Pinière) et monsieur Éric R. Mercier (Charlesbourg).

Lors de l'Assemblée générale, placée cette année sous le thème « Les migrations, les traités commerciaux et l'intégration », l'Assemblée nationale du Québec s'est vue attribuer la présidence de la commission de la Démocratie et de la Paix et le poste de rapporteur de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie. Ces fonctions seront respectivement assumées par les députés Éric R. Mercier et Jacques Côté. L'Assemblée générale a également rendu un hommage particulier au député de Borduas, en tant qu'ancien président et fondateur de la COPA .

Enfin, le Réseau des femmes parlementaires des Amériques a adopté, lors de sa 5<sup>e</sup> réunion annuelle, une recommandation sur les impacts des migrations sur les femmes dans les Amériques, qui demande notamment l'établissement d'un accord global sur les politiques migratoires entre les pays des Amériques afin d'assurer le plein respect des droits des personnes migrantes, notamment les femmes et les enfants, ainsi que la ratification de la *Convention internationale sur la protection des droits des migrants et des membres de leur famille*.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Elle favorise la concertation sur des enjeux liés à la coopération interaméricaine et à l'intégration continentale, et contribue au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

– 30 –

**Source et renseignements :** Patrik Gilbert  
Direction des communications  
Tél. : (418) 644-5441